

2022

CONSEIL MUNICIPAL



Procès-Verbal n° 2

Séance du 15 mars 2022



COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

L'an deux mil vingt-deux, le quinze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : **23** Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE (*arrivé à 21h20*), Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU (*arrivé à 21h47*), Laurence MEUNIER, Béatrice BOULANGE, Michel LAGIER, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE, Hugues JEANTET, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER, Renée TORRES

Absents excusés : Olivier BAREILLE (*jusqu'à 21h20*), Jean-Claude JAUNEAU (*jusqu'à 21h47*), Jean-Marc CHAPPAZ, Emeric MOREL, Fanny LEBAYLE, Robert NICOLETTI, Jacques MEILHON, Marc ZIOLKOWSKI

Pouvoirs : Jean-Marc CHAPPAZ à Bernard ROMIER
Fanny LEBAYLE à Monia FAYOLLE
Robert NICOLETTI à Isabelle SEIGLE-FERRAND
Jacques MEILHON à Eliane BERTIN
Marc ZIOLKOWSKI à Hugues JEANTET (*délibérations n° 7 à 11*)

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation : 9 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 9 mars 2022

ORDRE DU JOUR

Points donnant lieu à délibération :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 février 2022
3. Approbation du compte de gestion – exercice 2021
4. Bilan de la politique foncière de l'année 2021
5. Bilan sur la formation des élus 2021
6. Election du président de séance pour le vote du compte administratif 2021
7. Approbation du compte administratif – exercice 2021
8. Débat d'Orientations Budgétaires 2022
9. Acquisition des parcelles cadastrées B 734 et B 852 par l'EPORA
10. Approbation du programme d'actions 2022 – 2026 pour la protection et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP)
11. Rapports d'activités 2019 et 2020 du SYDER

Points ne donnant pas lieu à délibération :

- Décisions du Maire dans le cadre des délégations
- Questions diverses
- Questions orales

Points donnant lieu à délibération

1. Nomination du secrétaire de séance

Délibération n° 008/2022

Un secrétaire doit être nommé en début de séance.

Monsieur le Maire demande à Michel LAGIER s'il est volontaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

CONSIDERANT l'obligation faite au Conseil Municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDERANT la proposition faite de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

CONSIDERANT que Monsieur Michel LAGIER se présente comme secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré,

NOMME Monsieur Michel LAGIER comme secrétaire de séance.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 février 2022

Délibération n° 009/2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal de la séance du 7 février 2022 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du 7 février 2022.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

3. Approbation du compte de gestion - Exercice 2021

Délibération n° 010/2022

Monsieur le Maire laisse la parole à Isabelle SEIGLE-FERRAND qui rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif, l'assemblée délibérante ne pouvant valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants.

Isabelle SEIGLE-FERRAND présente la synthèse du compte administratif 2021 :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 101 033,26		300 000,00		2 401 033,26
Opérations de l'exercice	3 117 134,15	2 266 284,09	3 454 935,19	4 737 514,23	6 572 069,34	7 003 798,32
TOTAUX	3 117 134,15	4 367 317,35	3 454 935,19	5 037 514,23	6 572 069,34	9 404 831,58
Résultat de clôture		1 250 183,20		1 582 579,04		2 832 762,24
Restes à réaliser	395 117,88	723 665,06			395 117,88	723 665,06
TOTAUX CUMULES	395 117,88	1 973 848,26		1 582 579,04	395 117,88	3 556 427,30
RESULTATS DEFINITIFS		1 578 730,38		1 582 579,04		3 161 309,42

Isabelle SEIGLE-FERRAND souligne la stricte concordance du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

4. Bilan de la politique foncière de l'année 2021

Délibération n° 011/2022

Monsieur le Maire laisse la parole à Pierre GRATALOUP qui présente le tableau récapitulatif des acquisitions, cessions et servitudes décidées ou régularisées au cours de l'année 2021 :

Par acte notarié du 7 janvier 2021, la commune a acquis des conjoints DARBON la parcelle cadastrée A 748, d'une surface de 200 m² et située 1 rue de l'Artisanat, moyennant le prix de 162 500,00 €, les frais de notaire restant à la charge de la commune. Ce terrain est contigu à la parcelle située à l'intersection de la Grand'Rue et de la rue de l'Artisanat.

Dans le cadre de son projet de développement des itinéraires en mode doux, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais a aménagé en 2019 une section de voie douce destinée aux piétons et aux vélos entre les communes de Grézieu-la-Varenne et de Sainte-Consoise. Cette liaison, réalisée en site propre et en site partagé, a nécessité les acquisitions foncières le long de l'avenue Marcel Mérieux (RD 99) suivantes :

- Par acte notarié du 17 mars 2021, la commune a acquis des conjoints RICHARDOT les trois parcelles cadastrées A 2672, A 2674 et A 2676, d'une surface respective de 26 m², 46 m² et 123 m², moyennant le prix de 955,00 €, les frais de notaire restant à la charge de la commune.
- Par acte notarié du 23 novembre 2021, la commune a acquis des conjoints CHENEVAZ les deux parcelles cadastrées A 2668 et A 2670, d'une surface respective de 125 m² et 115 m², moyennant le prix de 1 200,00 €, les frais de notaire restant à la charge de la commune.
- Par acte notarié du 7 décembre 2021, la commune a acquis des conjoints JALLADE la parcelle cadastrée A 2678, d'une surface de 184 m², moyennant le prix de 920,00 €, les frais de notaire restant à la charge de la commune.

Par délibération n° 2021/052 du 28 mai 2021, la commune a décidé d'acquiescer de l'OPAC DU RHONE la parcelle cadastrée B 3007, d'une surface de 244 m² et située place des Anciens Combattants, à titre gratuit, les frais de notaire restant à la charge de la commune. Ce terrain contigu à la résidence construite par l'OPAC DU RHONE supporte des places de stationnement.

Aucune cession n'a été réalisée par la commune.

Dans le cadre de l'opération de requalification des réseaux de collecte des eaux pluviales et des travaux projetés sur le secteur « route des Pierres Blanches / chemin de la Rivière », la commune est amenée à poser une canalisation d'évacuation des eaux pluviales avec exutoire en rive droite du ruisseau le Ratier en terrain privé, sur la parcelle cadastrée A 357 située chemin de la Rivière et appartenant aux conjoints MICHALLET. Suite à l'accord des conjoints MICHALLET en date du 4 août 2021, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 2021/069 du 13 septembre 2021, la constitution de la servitude de tréfonds correspondante au profit de la commune. La servitude est créée sans indemnité, les frais de notaire restant à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

CONSIDERANT le bilan des acquisitions et cessions réalisées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2021,

OUI l'exposé de Monsieur Pierre GRATALOUP,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan de la politique foncière qui sera annexé au compte administratif 2021 de la commune.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

5. Bilan sur la formation des élus 2021

Délibération n° 012/2022

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2020/077 du 11 septembre 2020, le Conseil Municipal a fixé le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux en le plafonnant à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil Municipal.

L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune soit annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le bilan sur la formation des élus 2021 :

Budget Primitif 2021 article 6535	Dépense Compte Administratif 2021		
	Nom de l'élu	Action de formation financée	Montant
3 000.00 €	Monia FAYOLLE	Accompagner la transition et le développement des territoires	400.00 €

La parole est donnée à Monia FAYOLLE qui a suivi une formation organisée par le CAUE sur un thème d'urbanisme. Cette formation, qui s'est déroulée en raison du COVID-19 en plusieurs sessions de deux heures le soir et donc en parfaite compatibilité avec l'exercice d'une activité professionnelle, s'est avérée très intéressante.

En complément, Monsieur le Maire donne lecture d'un message électronique transmis par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais relatif à la proposition de l'AMF69 à ses communes et EPCI adhérents de lui verser une cotisation supplémentaire afin qu'elle organise des formations à l'intention de leurs élus. Suite à des échanges entre l'AMF69 et la CCVL, il a été décidé que cette dernière prenne en charge le montant de cette cotisation spécifique. Ainsi, les élus du territoire peuvent désormais accéder gratuitement et de manière illimitée à toutes les formations organisées par l'AMF69.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-12,

VU la délibération n° 2020/077 du 11 septembre 2020 relative à l'orientation de formation des élus,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan sur la formation des élus, tel que présenté ci-dessus, qui sera annexé au compte administratif 2021 de la commune, et de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Avant le vote du compte administratif, et en réponse à Renée TORRES qui fait part à l'assemblée de ses remarques et notamment de sa frustration liée à l'absence de débats lors de la commission « Finances », qui a finalement seulement entériné ce qui a été décidé en

amont, Monsieur le Maire intervient sur la procédure mise en œuvre dans le cadre de la préparation budgétaire de cette année.

L'expérience dans le domaine des finances de Anne VICHARD, Directrice Générale des Services, a permis un changement positif dans cette étape de préparation budgétaire au cours de laquelle un travail important a été fourni.

Cependant, toutes les commissions n'ont pas travaillé en amont comme elles l'auraient dû afin de discuter des projets à inscrire au budget. Il est donc important que ce travail de préparation soit effectué pour le budget 2023.

Monsieur le Maire indique ne pas être complètement d'accord avec Renée TORRES qui dit que la commission « Finances » n'a pas fait son travail de débat et d'arbitrage comme les années précédentes. Il précise que cette commission n'a pas pour vocation de traiter des détails, mais davantage de l'analyse de la situation financière de la collectivité. Selon lui, la procédure qui a été suivie est la bonne mais reconnaît qu'il manque un maillon.

Hugues JEANTET souligne que chaque commission doit théoriquement travailler sur son budget et le présenter à la commission « Finances » qui doit le valider ou du moins avoir le dernier mot pour savoir s'il rentre dans les enveloppes. Il précise qu'un véritable débat doit avoir lieu en commission « Finances » l'année prochaine afin d'éviter cette frustration ressentie par des élus.

Monsieur le Maire souhaite, pour la prochaine préparation budgétaire, qu'il y ait des débats et des présentations en amont lors des commissions puis que la chronologie de cette année soit reprise.

6. Election du président de séance pour le vote du compte administratif 2021

Délibération n° 013/2022

Bernard ROMIER : au point n° 6, il faut maintenant élire un président de séance pour le vote du compte administratif qui fait l'objet du point n° 7. Jusqu'à présent, c'était le doyen qui était élu mais cela n'est pas une obligation. Quelqu'un se présente comme candidat ? Je propose de reconduire, s'il en est d'accord, Michel LAGIER à moins qu'il s'y oppose ?

Hugues JEANTET : c'est souvent le doyen qui est désigné quand même.

Michel LAGIER : je ne peux donc pas me « défilier ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14,

CONSIDERANT que la présente séance comprend le vote du compte administratif 2021 au cours duquel le Maire, s'il peut assister à la discussion, doit se retirer au moment du vote,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit élire son président de séance pour l'approbation du compte administratif 2021,

CONSIDERANT que Monsieur Michel LAGIER se présente comme président de séance,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Michel LAGIER comme président de séance pour le vote du compte administratif 2021.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

7. Approbation du compte administratif – Exercice 2021

Délibération n° 014/2022

Bernard ROMIER : je vais laisser la place à Michel LAGIER. Auparavant, il faut rappeler que le compte administratif et le débat d'orientations budgétaires ont été présentés en commission générale et, à la demande de certains élus, une présentation plus rapide sera faite en séance. Plusieurs éléments ont été enlevés sur le document qui vous est présenté ce soir, cependant, compte tenu du travail important qui a été fourni par les services, le document adressé dans le dossier du Conseil Municipal était, quant à lui, complet.

Michel LAGIER : je donne la parole à Isabelle SEIGLE-FERRAND.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : le compte administratif est l'un des documents budgétaires présenté par l'ordonnateur qui rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées sur l'exercice précédent, soit l'année 2021. Il s'agit du même tableau que pour le compte de gestion.

Hugues JEANTET : Marc ZIOLKOWSKI vient de m'envoyer son pouvoir par texto, il est retenu sur une grosse affaire, si toutefois cela n'est pas trop tard ?

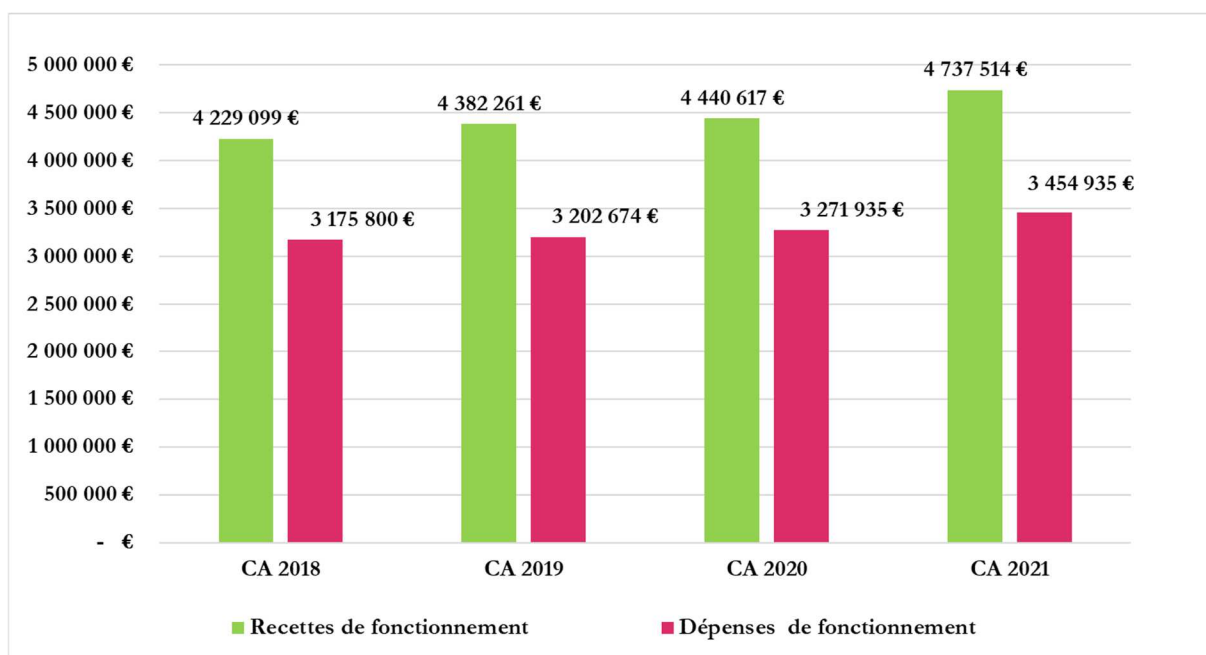
Michel LAGIER : le pouvoir de Marc ZIOLKOWSKI à Hugues JEANTET est pris en compte.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : je reprends la présentation du tableau.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 101 033,26		300 000,00		2 401 033,26
Opérations de l'exercice	3 117 134,15	2 266 284,09	3 454 935,19	4 737 514,23	6 572 069,34	7 003 798,32
TOTAUX	3 117 134,15	4 367 317,35	3 454 935,19	5 037 514,23	6 572 069,34	9 404 831,58
Résultat de clôture		1 250 183,20		1 582 579,04		2 832 762,24
Restes à réaliser	395 117,88	723 665,06			395 117,88	723 665,06
TOTAUX CUMULES	395 117,88	1 973 848,26		1 582 579,04	395 117,88	3 556 427,30
RESULTATS DEFINITIFS		1 578 730,38		1 582 579,04		3 161 309,42

Nous avons deux résultats, en investissement et en fonctionnement, en excédent qui sont conséquents et attestent de la bonne santé financière de la commune.

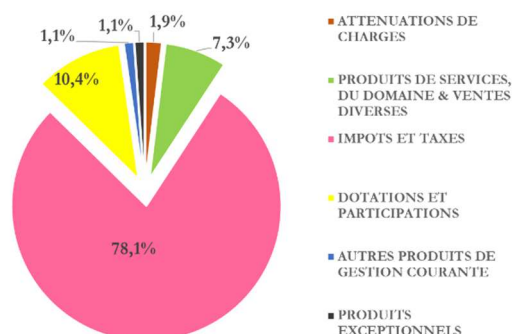
Nous avons ensuite des histogrammes qui remontent à l'exercice 2018. Nous y voyons une progression constante des dépenses de fonctionnement. Nous pouvons pointer sur l'année 2021 que les recettes de fonctionnement sont également supérieures ; la progression est plus importante sur 2021.



Nous passons ensuite au volet des recettes de la section de fonctionnement.

CHAPITRES	BUDGET 2021	CA 2021	% réalisation CA 2021/ BUDGET 2021
ATTÉNUATIONS DE CHARGES	103 500.00 €	90 184.86 €	87.14%
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	341 757.00 €	346 546.56 €	101.40%
IMPÔTS ET TAXES	3 509 905.00 €	3 696 507.59 €	105.32%
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	465 388.00 €	490 887.36 €	105.48%
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	64 260.00 €	54 360.90 €	84.60%
TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE	4 484 810.00 €	4 678 487.27 €	104.32%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	24 960.00 €	53 664.84 €	115.00%
TOTAL RECETTES REELLES	4 509 770.00 €	4 732 152.11 €	104.93%
OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	16 921.20 €	5 362.12 €	-68.31%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 526 691.20 €	4 737 514.23 €	104.66%

Nous développerons après les écarts. Nous voyons un taux de réalisation qui dépasse, sur plusieurs lignes, les 100% puisque nous arrivons à un total des recettes de gestion courante avec un pourcentage de réalisation par rapport au BP 2021 de 104.32%. Nous verrons les raisons ensuite. Nous avons des produits exceptionnels avec un taux de réalisation de 115%. Sur la totalité des recettes de fonctionnement en 2021, le pourcentage de réalisation est de 104.66%.



4 732 152.11 €
de recettes réelles

Les recettes 2021 ont été dynamiques, supérieures aux prévisions (104,32%) et aux réalisés 2020 (+6,63%) et 2019 (+8,4%)

Vous avez une représentation des recettes réelles qui s'élèvent à 4 732 152.11 €, la plus grande partie est représentée par les impôts et taxes. Pour les recettes, nous observons une bonne dynamique sur l'année 2021 avec un taux de 104.32% par rapport aux réalisés 2020 et 2019.

Sur la section de fonctionnement, pour vous donner quelques éléments :

CHAPITRES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	EVOLUTION CA 2021/ CA 2020 en %	EVOLUTION CA 2021/ CA 2020 en €
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE & VENTES	292 704,92 €	246 672,54 €	346 546,56 €	40,49%	99 874,02 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	96 790,92 €	69 016,65 €	54 360,90 €	-21,24%	-14 655,75 €

Les produits de services font apparaître une forte hausse des recettes du restaurant scolaire et du service périscolaire par rapport à 2020, année COVID, (+97 800 €, soit +49 %) et à 2019 (+15%). Ces services connaissent une hausse constante des effectifs liée aux ouvertures de classes (maternelle et élémentaire).

Les produits des loyers ont diminué de plus de 21 %, suite à : travaux réalisés dans deux appartements restés vacants plusieurs mois, absence de location de salles en raison de la crise sanitaire et ré imputation des charges locatives au compte 70878.

Sur les atténuations de charges :

CHAPITRES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	EVOLUTION CA 2021/ CA 2020 en %	EVOLUTION CA 2021/ CA 2020 en €
ATTÉNUATIONS DE CHARGES	68 270,17 €	116 445,02 €	90 184,86 €	-22,55%	-26 260,16 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 615,20 €	14 185,69 €	53 664,84 €	278,30%	39 479,15 €

Les atténuations de charges comptabilisent les indemnités journalières, les remboursements d'assurance statutaire et le Fonds de Compensation du Supplément Familial de Traitement. A noter que 2020 a enregistré un double remboursement d'assurance statutaire suite à la requalification rétroactive d'un congé de maladie ordinaire en congé de maladie de longue durée avec changement d'organisme de prise en charge.

Les produits exceptionnels enregistrent principalement les remboursement de sinistres (33 550 €) et l'annulation de rattachements comptables de dépenses de gaz trop élevés par rapport au réel suite au COVID (20 000 €).

Section de fonctionnement toujours, sur les recettes :

CHAPITRES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	EVOLUTION CA 2021/ CA 2020 en %	EVOLUTION CA 2021/ CA 2020 en €
IMPÔTS ET TAXES	3 354 731,56 €	3 429 441,61 €	3 696 507,59 €	7,79%	267 065,98 €
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	537 268,84 €	562 172,65 €	490 887,36 €	-12,68%	-71 285,29 €

Les chapitres 73 – « Impôts et taxes » et 74 – « Dotations et participations » ont été globalement impactés par la réforme de la fiscalité.

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation connaît une forte augmentation par rapport à 2020 pour atteindre 517 868 € (+73 K€).

Les principales dotations de l'État (DGF, DSR, FCTP) restent stables (DGF : -5 K€ / DSR : +3 K€ / FCTP : +2,9 K€)

La commune a bénéficié d'une aide de l'État suite à la conclusion d'un contrat d'apprentissage pour un agent en situation de handicap sur un poste d'ATSEM (11,3 K€)

On revient sur la réforme de la fiscalité. Vous voyez un comparatif sur le chapitre « Impôts et taxes » depuis 2019, avec une évolution positive par rapport à l'année 2020 d'un montant de 182 336 €. On voit une progression sur les totaux. Vous remarquez que l'allocation compensatrice de la taxe d'habitation, compte tenu de la réforme, est à 0 € en 2021. Mais, au

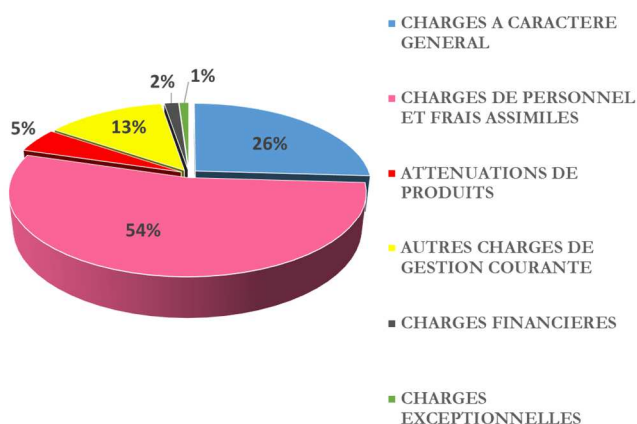
global, nous avons une évolution positive d'un montant de 114 260 € par rapport à l'année dernière.

	2019	2020	2021	Evolution 2020/2021
Chapitre 73 - Impôts et taxes	2 726 962,00 €	2 787 990,00 €	2 970 326,00 €	182 336,00 €
<i>Impôts directs locaux</i>	2 726 962,00 €	2 787 990,00 €	2 970 326,00 €	
Chapitre 74 - Dotations et participations	69 215,00 €	77 784,00 €	9 708,00 €	- 68 076,00 €
<i>Allocation compensatrice TH</i>	62 721,00 €	70 379,00 €	- €	
<i>Allocation compensatrice TFB</i>	4 592,00 €	5 511,00 €	7 820,00 €	
<i>Allocation compensatrice TFNB</i>	1 902,00 €	1 894,00 €	1 888,00 €	
TOTAL	2 796 177,00 €	2 865 774,00 €	2 980 034,00 €	114 260,00 €

Est-ce qu'il y a des questions sur les recettes de fonctionnement, avant de passer aux dépenses de fonctionnement ? Non ?

Sur les dépenses de fonctionnement, nous savons que la part la plus importante des dépenses de fonctionnement d'une commune est celle des charges de personnel.

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2021	CA 2021	% réalisation CA 2021/ BUDGET 2021	Ecart réalisation CA 2021/ BP 2021 en €
CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 002 852.00 €	828 456.41 €	82.61%	- 174 395.59 €
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	1 754 354.00 €	1 714 997.94 €	97.76%	- 39 356.06 €
ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	160 442.00 €	154 434.21 €	96.26%	- 6 007.79 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	417 206.00 €	412 372.13 €	98.84%	- 4 833.87 €
TOTAL DÉPENSES DE GESTION COURANTE	3 334 854.00 €	3 110 260.69 €	93.27%	- 224 593.31 €
CHARGES FINANCIÈRES	51 000.00 €	49 624.06 €	97.30%	- 1 375.94 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	42 555.00 €	33 609.31 €	78.98%	- 8 945.69 €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	3 428 409.00 €	3 193 494.06 €	93.15%	- 234 914.94 €
OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	261 009.20 €	261 441.13 €	100.17%	431.93 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 689 418.20 €	3 454 935.19 €	93.64%	- 234 483.01 €



3 193 494,06 €
de dépenses réelles

Après une année de COVID avec des dépenses moindres, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 5,87 % par rapport à 2020 et de 7 % par rapport à 2019.

Sur les charges à caractère général :

CHAPITRES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	EVOLUTION CA 2021/ CA 2020 en %	EVOLUTION CA 2021/ CA 2020 en €
CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	790 538,56 €	782 089,74 €	828 456,41 €	5,93%	46 366,67 €

Certaines dépenses ont diminué :

Des dépenses 2020 liées au Covid 19 non renouvelées : achat de masques (compte 6068 : -24 000 €) et frais de nettoyage des locaux par le prestataire (compte 6283 – retour à une fréquence normale des passages en Mairie).

Un changement de méthode de gestion des rattachements de fin d'exercice : dépenses d'électricité (compte 60612 : -17 500 €), frais d'instructions des autorisations d'urbanisme 2021 par le SOL n'ont pas été volontairement rattachés (compte 62876 : -8 900 €).

Des ré imputations comptables : abonnements aux logiciels (compte 6156 => compte 6512).

Des dépenses moindres : fournitures diverses des services techniques (compte 60628 : -8 400 €) travaux d'entretien de la voirie (compte 615231 : -10 800 €) et de l'éclairage public (comptes 615232 et 6156 : -5 300 €).

Quelques dépenses courantes encore impactées par la crise sanitaire mais un retour progressif à la normale avec :

Les dépenses de combustibles de l'école maternelle restent impactées par le Covid (compte 60621 : +3 800 €) et les dépenses de carburants traduisent la hausse des coûts à la pompe (compte 60622 : +1 600 €).

Les dépenses d'alimentation au restaurant scolaire augmentent dans le cadre du projet de la loi EGALIM, de la volonté politique de 30% d'approvisionnement local et avec des effectifs en hausse (420 enfants/jour) (compte 60623 : +32 800 €).

L'augmentation des effectifs scolaires induit une hausse des fournitures (compte 6067 : +4 300 €).

Les frais de fêtes et cérémonies (compte 6232) reviennent à leur niveau 2019, sans les vœux du Maire, Grézieu Nature, ..., et avec les repas et colis des aînés précédemment imputés au CCAS (16 500 €).

Les dépenses de publications connaissent une forte augmentation notamment liée à un décalage ponctuel de prise en charge du magazine d'hiver sur l'exercice 2021 et accentuée par la parution de seulement 3 numéros en 2020 (effet Covid) (compte 6237 : +14 400 €).

De dépenses nouvelles comptabilisées sur la gestion 2021 :

Les travaux de remplacement des portes sectionnelles du local technique et festif suite à des actes de vandalisme (compte 615221 : 16 500 €) pris en charge par l'assurance.

Les frais de négociation pour l'achat du terrain le Bourg (compte 6226 : 7 500 €).

La location du Distributeur Automatique de Billets sur l'année entière (compte 6135 : 15 200 €).

L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché public des assurances (compte 617 : 4 700 €).

Toujours en fonctionnement, les charges de personnel :

CHAPITRES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	EVOLUTION CA 2021/ CA 2020 en %	EVOLUTION CA 2021/ CA 2020 en €
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	1 529 174,20 €	1 609 062,16 €	1 714 997,94 €	6,58%	105 935,78 €

Les dépenses de personnel ont enregistré une forte hausse en 2021 avec :

Le glissement vieillesse technicité (GVT), avec les avancements d'échelons et de grades.

La prise en compte du 8^{ème} poste d'ATSEM sur l'année complète.

La poursuite du Parcours Professionnel Carrières Rémunérations (15 agents concernés).

Le remplacement permanent ou temporaire d'agents : 8 368 heures effectuées, soit 4,6 agents en équivalent temps plein et 142 contrats.

La prise en compte du versement de la prime de précarité de 10% pour les CDD conclus à compter du 1^{er} janvier 2021 (4 952,12 €).

CHAPITRES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	EVOLUTION CA 2021/ CA 2020 en %	EVOLUTION CA 2021/ CA 2020 en €
ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	154 228,47 €	153 940,05 €	154 434,21 €	0,32%	494,16 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	406 140,85 €	394 104,68 €	412 372,13 €	4,64%	18 267,45 €

Les atténuations de produits restent stables avec un prélèvement SRU de 46 227 € (-988.84 €/CA 2020), une attribution de compensation de 1 573 € et un Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales de 106 634 € (+1 483 €/ CA 2020).

Les autres charges de gestion courante progressent avec :

- ❖ Des indemnités versées aux élus prenant en compte, pour certains, des cotisations à la retraite complémentaire de façon rétroactive (avec rappel sur 2021).
- ❖ Les contributions au SDMIS (+2 956 €/CA 2020) et au SYTRAL (+3 897 €/CA 2020).
- ❖ La ré imputation des abonnements aux logiciels au compte 6512 – « Droits d'utilisation – Informatique en nuage » préalablement imputés au chapitre 011 (compte 6156).

CHAPITRES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	EVOLUTION CA 2021/ CA 2020 en %	EVOLUTION CA 2021/ CA 2020 en €
CHARGES FINANCIÈRES	75 066,53 €	61 338,50 €	49 624,06 €	-19,10%	- 11 714,44 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	26 849,40 €	15 811,41 €	33 609,31 €	112,56%	17 797,90 €

La commune poursuit son désendettement. Les charges financières enregistrent une baisse de près de 12 000 € entre 2021 et 2020. Sur l'année 2021, deux contrats sont arrivés à terme.

Les charges exceptionnelles enregistrent notamment en 2021 l'annulation de titres de recette émis en 2020 dans le cadre de la régularisation des remboursements d'assurance statutaire suite à la requalification rétroactive d'un congé de maladie ordinaire en congé de maladie de longue durée avec changement d'organisme de prise en charge (compte 673 : 16 346 €).

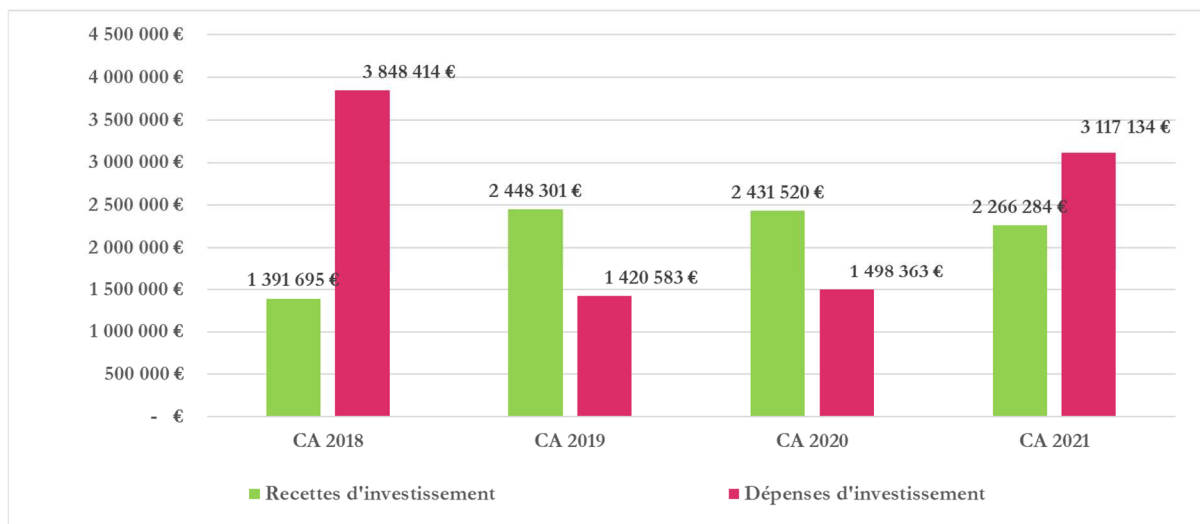
Avez-vous des questions sur les dépenses de fonctionnement ?

Renée TORRES : la personne, en situation de handicap, qui était en contrat d'apprentissage à l'école maternelle est-elle toujours en poste ?

Isabelle SEIGLE-FERRAND : oui, c'est un recrutement pérenne.

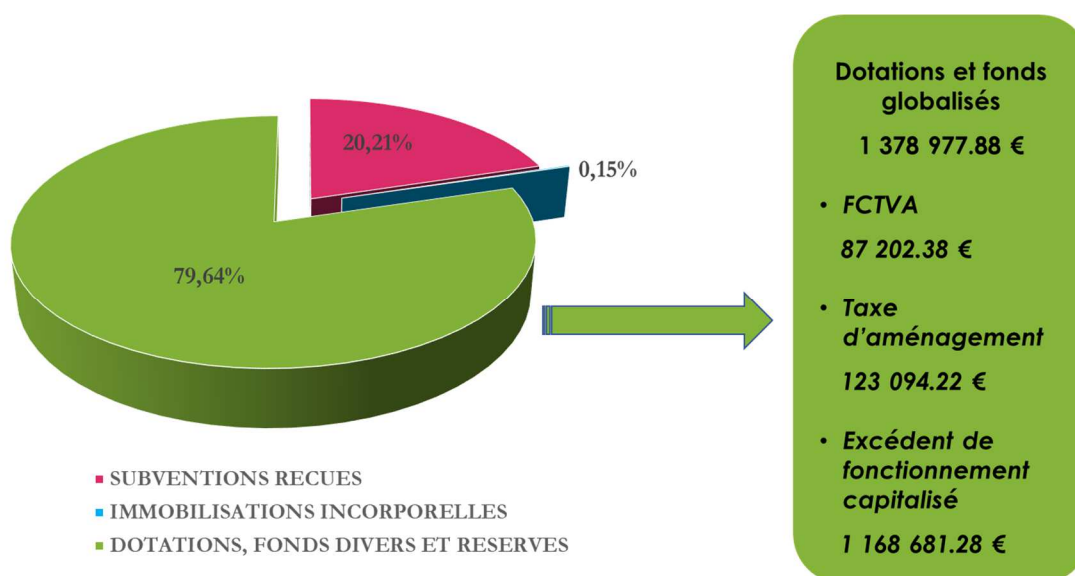
Pas d'autres questions ?

Nous allons passer à la section d'investissement avec des données qui nous permettent de constater la progression depuis 2018. S'agissant du CA 2021, qui nous intéresse, nous voyons une reprise des investissements pour un montant de 3 117 134 € et la progression par rapport à 2020.

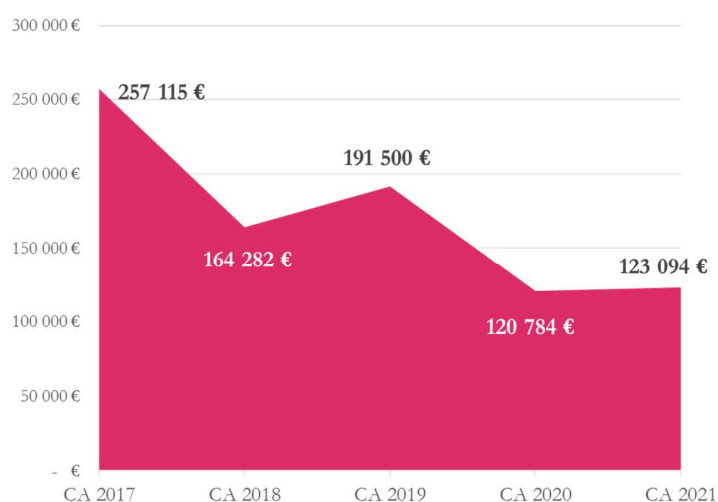


Concernant les recettes d'investissement, vous voyez dans la dernière colonne les restes à réaliser :

CHAPITRES	BUDGET 2021	RÉALISÉ 2021	RESTES A REALISER AU 31/12/2021
SUBVENTIONS RECUES	768 867.32 €	349 836.15 €	472 379.60 €
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 604.00 €	2 603.33 €	
IMMOBILISATIONS EN COURS	150 000.00 €	- €	
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	921 471.32 €	352 439.48 €	472 379.60 €
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 349 182.01 €	1 378 977.88 €	
PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	800.00 €	- €	
TOTAL DES OPERATIONS FINANCIÈRES	1 349 982.01 €	1 378 977.88 €	- €
OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	253 980.41 €	- €	251 285.46 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES	2 525 433.74 €	1 731 417.36 €	251 285.46 €
OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	261 009.20 €	261 441.13 €	
OPÉRATIONS PATRIMONIALES	392 876.00 €	273 425.60 €	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	653 885.20 €	534 866.73 €	- €
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 137 273.00 €	- €	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 316 591.94 €	2 266 284.09 €	723 665.06 €



Un focus sur la taxe d'aménagement qui baisse de manière significative en 2021 :



Une forte baisse de la taxe d'aménagement depuis 2020, liée au « blocage » des projets de construction dans l'attente de la réalisation des travaux de redimensionnement des réseaux d'eaux pluviales

Un focus sur les subventions :

OBJET	RÉALISÉ 2021	RAR 2021
ÉTAT - Travaux d'aménagement de la Halle (2017)	124 596.40 €	
ÉTAT - Amendes de police (2021)	670.00 €	
ÉTAT - Déploiement vidéo protection (2020)	47 860.00 €	
ÉTAT - Construction local festif et technique (2017)	128 021.40 €	20 839.60 €
ÉTAT - Travaux accessibilité des bâtiments publics (2017)	34 776.92 €	
RÉGION - Purificateurs d'air restaurant scolaire (2021)	3 600.00 €	
LA POSTE - Remboursement travaux aménagement agence communale (2020)	10 311.43 €	
REGION - Terrain de football synthétique (2020)		100 000.00 €
FFF - Terrain de football synthétique (2021)		20 000.00 €
ÉTAT - Matériel numérique école élémentaire (2021)		31 540.00 €
ÉTAT - Requalification réseaux eaux pluviales (2020)		300 000.00 €
TOTAL SUBVENTIONS	349 836.15 €	472 379.60 €

Si vous n'avez pas de question sur les recettes, nous enchaînons avec les dépenses. Nous remarquons, par rapport au BP 2021, les réalisations et sur la dernière partie, les restes à réaliser :

CHAPITRES	BUDGET 2021	RÉALISÉ 2021	RESTES A REALISER AU 31/12/2021
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	282 389.79 €	87 741.38 €	5 760.00 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 484 883.70 €	1 388 528.46 €	264 112.34 €
IMMOBILISATIONS EN COURS	1 931 494.10 €	823 541.14 €	38 258.88 €
TOTAL DES DÉPENSES D'EQUIPEMENT	4 698 767.59 €	2 299 810.98 €	308 131.22 €
SUBVENTIONS VERSÉES	9 588.00 €	9 588.00 €	
REMBOURSEMENT DE LA DETTE	365 000.00 €	364 648.65 €	
TOTAL DES DÉPENSES FINANCIÈRES	374 588.00 €	374 236.65 €	- €
OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	253 980.41 €	164 298.80 €	86 986.66 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES	5 327 336.00 €	2 838 346.43 €	395 117.88 €
OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	16 921.20 €	5 362.12 €	
OPÉRATIONS PATRIMONIALES	392 876.00 €	273 425.60 €	
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE	409 797.20 €	278 787.72 €	- €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	5 737 133.20 €	3 117 134.15 €	395 117.88 €

Un focus sur les principales dépenses :

OBJET	RÉALISÉ 2021	RAR 2021
Construction local technique et festif	52 740.21 €	11 606.88 €
Requalification des réseaux d'eaux pluviales	763 730.00 €	
Opération pour compte de tiers (SLAHVY) - Requalification réseaux eaux usées	164 298.80 €	86 986.66 €
Déploiement d'un système de vidéo-protection	112 603.00 €	
Aménagement terrain de football en pelouse synthétique	855 640.00 €	36 223.51 €
Acquisition terrain le Bourg (ÉPORA)	165 165.97 €	
Acquisition terrains divers (chemin du Martoret, les Mouilles, OPAC, ...)	6 611.83 €	2 672.10 €
Réfection logements communaux (T2 conventionné 1er étage - T3 2ème étage)	12 217.24 €	
Restructuration cuisine satellite	18 901.75 €	88 018.92 €
Agrandissement parking école maternelle	43 407.00 €	
Aménagement cour, réfection façade école élémentaire	16 041.60 €	14 042.04 €
Acquisition matériel numérique école élémentaire (VPI - serveur - ordinateurs)		51 007.20 €
Réfection façades église et déplacement du bénitier	52 541.55 €	
Étanchéité toiture et travaux chauffage Salle des sports	16 553.30 €	39 707.64 €
Matériels services techniques : camion, saleuse, tondeuse, traceuse stade	41 184.50 €	1 468.00 €
Travaux de voirie (parking provisoire halle - signalisation lumineuse rond-point Pollionay - borne fontaine place Jasserand)	12 164.55 €	5 214.23 €
Signalétique urbaine		19 200.62 €
Travaux éclairage public	9 528.76 €	
Colombarium 40 cases	13 339.20 €	

Avez-vous des questions ? Sinon, nous allons pouvoir voter.
Je laisse la parole au président, Michel LAGIER.

Michel LAGIER : vous avez entendu Isabelle SEIGLE-FERRAND nous exposer tous les détails du compte administratif 2021. Vous avez pu faire vos observations et remarques. Nous pouvons donc passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Comptable public,

VU la présentation faite en Commission générale, réunie le 8 mars 2022,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un autre président de séance que Monsieur le Maire en application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que Monsieur Bernard ROMIER, Maire, a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2021 et n'a pas pris part au vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives relatives à l'exercice considéré, le compte administratif 2021 peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 101 033,26		300 000,00		2 401 033,26
Opérations de l'exercice	3 117 134,15	2 266 284,09	3 454 935,19	4 737 514,23	6 572 069,34	7 003 798,32
TOTAUX	3 117 134,15	4 367 317,35	3 454 935,19	5 037 514,23	6 572 069,34	9 404 831,58
Résultat de clôture		1 250 183,20		1 582 579,04		2 832 762,24
Restes à réaliser	395 117,88	723 665,06			395 117,88	723 665,06
TOTAUX CUMULES	395 117,88	1 973 848,26		1 582 579,04	395 117,88	3 556 427,30
RESULTATS DEFINITIFS		1 578 730,38		1 582 579,04		3 161 309,42

Après en avoir délibéré,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

VOTE et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivée de Olivier BAREILLE.

Michel LAGIER : Monsieur le Maire, le vote sur le compte administratif a eu lieu et il a été approuvé.

Bernard ROMIER : je vous remercie de votre confiance et nous allons passer au point suivant.

8. Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Délibération n° 015/2022

Bernard ROMIER : la parole est laissée à Isabelle SEIGLE-FERRAND.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : le D.O.B. constitue la première étape du cycle budgétaire. Il n'a pas de caractère décisionnel et n'est pas soumis au vote de l'assemblée mais il doit faire l'objet d'une délibération pour que le Préfet s'assure de sa bonne tenue, conformément à la loi. Il a vocation à éclairer les choix budgétaires et financiers pour l'année 2022 et il s'agit d'une étape importante du cycle budgétaire et du débat démocratique.

Nous allons faire un focus sur les éléments de contexte avec l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement.

Le rapport comporte :

- Les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement, les hypothèses notamment en matière de concours financiers,
- Les engagements pluriannuels,
- L'encours de la dette et l'évolution de l'endettement,
- L'évaluation de l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne.

Concernant les perspectives économiques, ce sont des éléments qui sont encourageants. Développées dans le rapport sur les orientations budgétaires 2022, elles sont aujourd'hui très incertaines compte tenu du contexte géopolitique et du conflit en Ukraine.

Sur la dette publique et son évolution, la France avait du mal à respecter la trajectoire de réduction du déficit public. Avec la crise COVID, les objectifs sur le déficit imposés par l'Union Européenne ne sont pas d'actualité. Un plan de relance très important a permis de faire bénéficier certains acteurs, notamment économiques, de mesures de soutien exceptionnelles.

Le plan de relance européen :

- ❖ Depuis l'été 2020, les états membres de l'Union Européenne se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards d'euros en prêts et subventions.
- ❖ La Banque Centrale Européenne a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Le plan de relance français :

- ❖ L'économie Française reste marquée par deux années de financement en réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020 et baisser à 5 % en 2022).
- ❖ Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019).

Les dotations de l'Etat pour les collectivités :

Le total des transferts financiers de l'État est de 105 518 millions d'€ dont :

- ❖ Dotation globale de fonctionnement (26,8Md€)
- ❖ Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (2,9Md€)
- ❖ Compensations de la fiscalité directe locale (5,1Md€)
- ❖ Dotation générale de décentralisation (1,6Md€)
- ❖ Dotations d'équipement : DSIL, DETR, DSID, DDEC, DRES, DPV (3,3Md€)

La fiscalité et la revalorisation des bases :

La réforme de la fiscalité se poursuit selon les principes suivants :

- ❖ Suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (100% en 2023).
- ❖ Mise en œuvre d'un mécanisme de compensation de cette perte de recettes pour les collectivités concernées (communes et EPCI).

La revalorisation prévisionnelle forfaitaire des bases fiscales en 2022 :

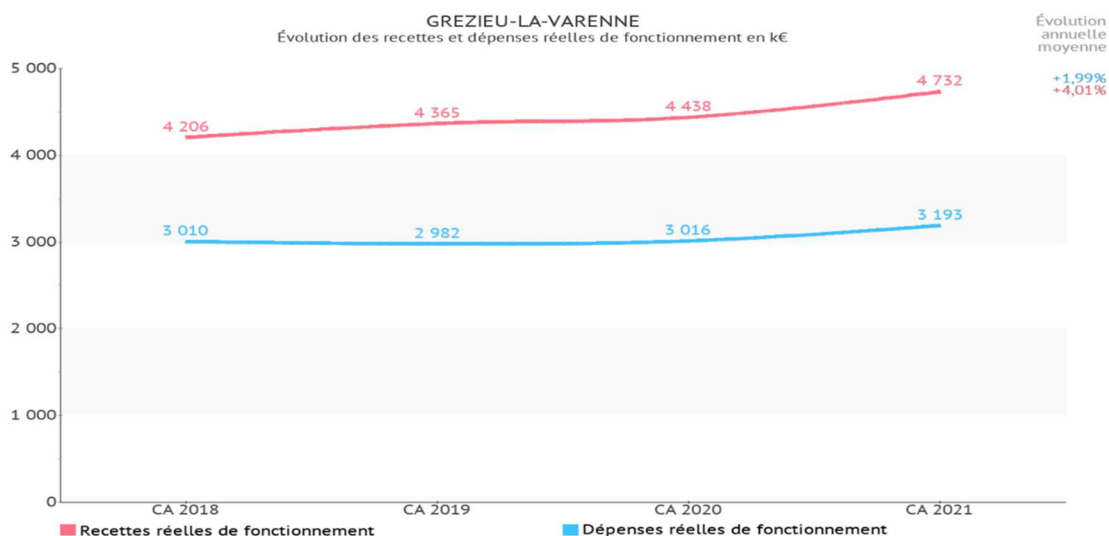
- ❖ Rappel de la règle : évolution (positive) de l'indice des prix à la consommation harmonisé (I.P.C.H.) de novembre N-2 à novembre N-1,
- ❖ Application en 2022 : +3,4 %, ce qui conduira à un gain de recettes fiscales restant à évaluer.

Le fonds de compensation de la TVA :

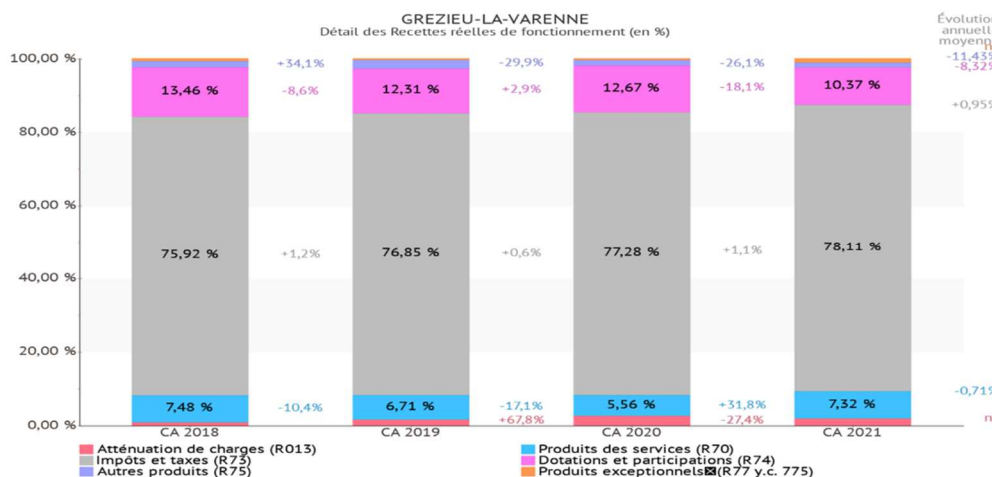
- ❖ La commune perçoit en N+2 le FCTVA avec un taux de 16,404%, inchangé depuis 2015
- ❖ Le dispositif intègre désormais la fourniture de solutions informatiques «en nuage» comme dépenses de fonctionnement éligibles. Par contre, certaines dépenses deviennent inéligibles comme les logiciels et les agencements et aménagements de terrains.
- ❖ A partir de 2023, Grézieu-la-Varenne bénéficiera de l'automatisation du FCTVA.

Anne VICHARD : nous avons eu les services de l'Etat pas plus tard que cet après-midi, pour se faire repréciser les choses, puisque nous avons évoqué la question de l'éligibilité des travaux du terrain de foot synthétique en commission générale. Les services de l'Etat nous ont confirmé que ces dépenses ne seront pas éligibles au FCTVA. Et, contrairement à ce que nous avons pensé et ce qui nous avait été dit par plusieurs canaux, l'automatisation est déjà en route. C'est-à-dire qu'au niveau des déclarations, elles ne se feront plus sous forme « papier » ; les dépenses de 2021 sont dans le flux automatisé mais nous ne les auront que deux ans après. Il s'agit d'un traitement informatique et non plus d'un traitement manuel mais cela ne va apporter de grand changement. On reste toujours en N+2.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : en fait, il ne s'agit pas d'une réforme. Nous continuons avec la rétrospective 2018 – 2021. Vous voyez des courbes qui représentent l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement. Nous n'avons pas d'effet ciseaux à l'horizon.

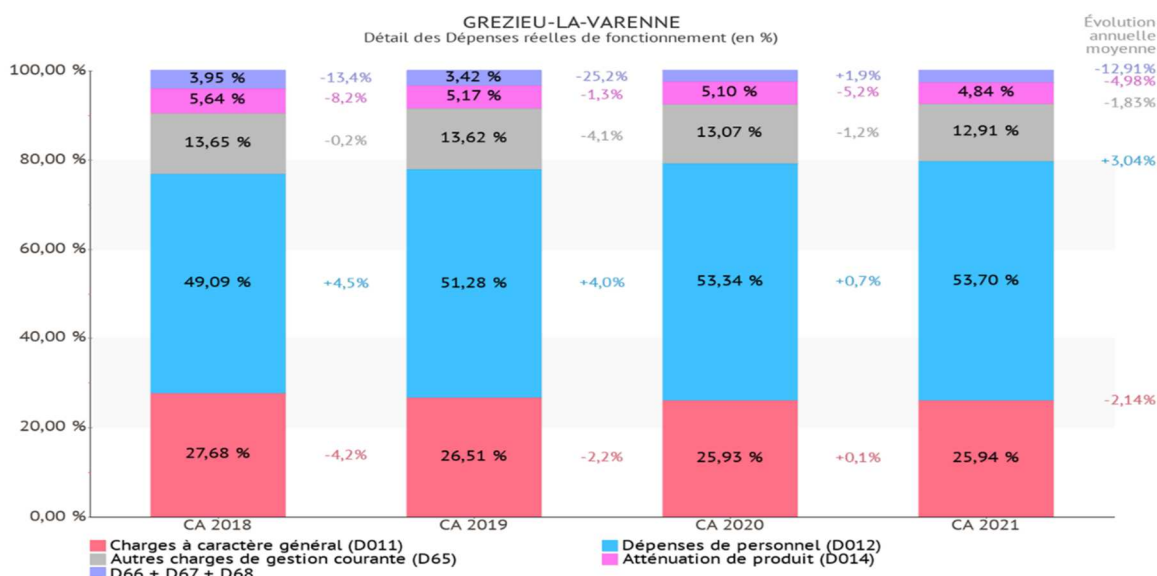


Vous avez ensuite des histogrammes sur le détail des recettes réelles de fonctionnement :



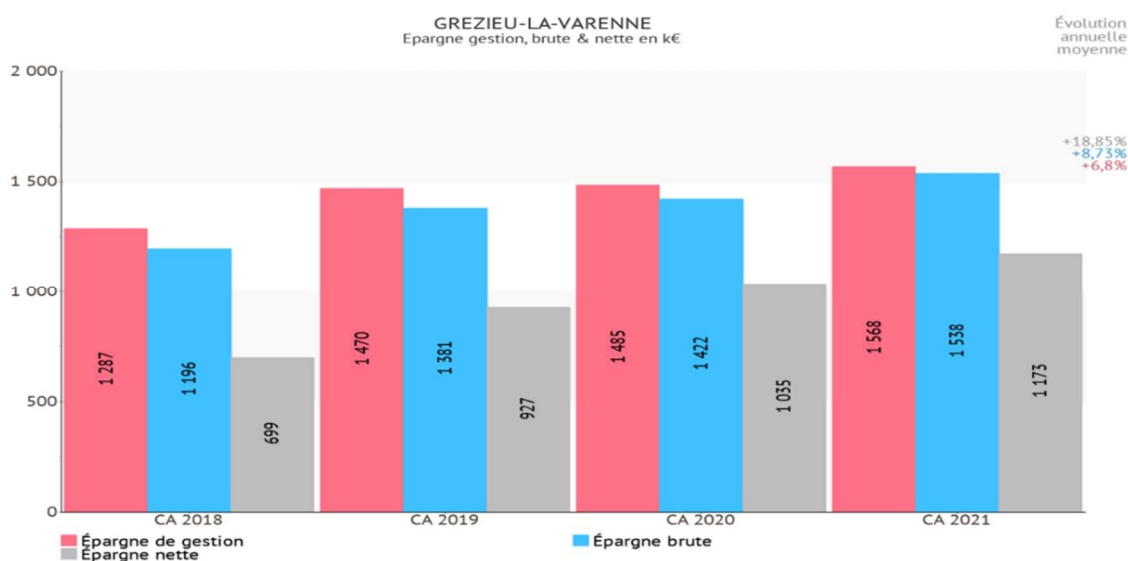
Depuis 2018, les grandes masses sont stables.

Sur le détail des dépenses réelles de fonctionnement :



Nous sommes sur les mêmes masses au cours des années avec, bien entendu, des évolutions comme pour les dépenses de personnel pour lesquelles, mécaniquement, il y a de toute façon une augmentation chaque année pour les raisons que nous avons vu précédemment.

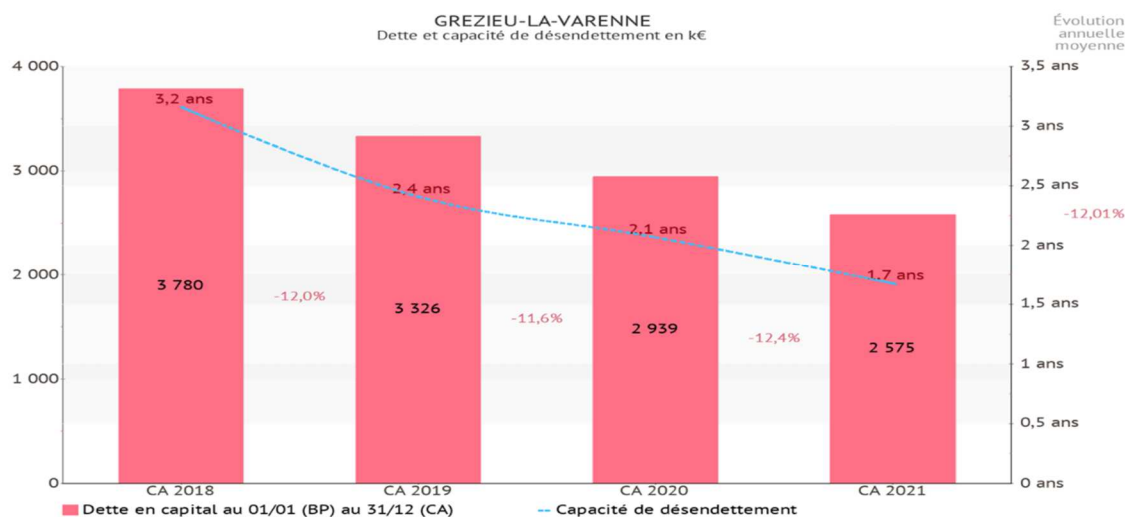
Nous avons ensuite un graphique intéressant sur l'épargne de gestion brute et nette :



Nous constatons que l'épargne de gestion est en progression et l'épargne nette augmente aussi de manière significative. Nous voyons une belle évolution ; les pourcentages sont indiqués en haut, à droite sur ces histogrammes.

Bernard ROMIER : nous allons être obligés, pour réaliser des travaux, d'emprunter dans les années qui viennent. Malgré tout, à échéance 2026, nous allons arriver sensiblement au même niveau d'épargne nette qu'en 2018.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : la dette et la capacité de désendettement sont des indicateurs intéressants également. Sur les histogrammes, vous voyez la dette qui baisse avec deux contrats qui sont arrivés à terme l'année dernière et une capacité de désendettement qui s'améliore.



Bernard ROMIER : 1,7 an, c'est très faible.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : effectivement, nous sommes vraiment sur des montants faibles.

Principes retenus pour l'élaboration budgétaire 2022 :

- ❖ Affectation « traditionnelle » de 300 000 € en excédent de fonctionnement reporté ;
- ❖ Recettes évaluées de manière prudente ;
- ❖ Stabilité des taux d'imposition ;
- ❖ Mise en adéquation de certaines dépenses et recettes avec l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- ❖ Inscription en recettes d'investissement des seules subventions notifiées à ce jour ;
- ❖ Poursuite du plan de mandat avec réajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement en fonction des données connues à date (incertitudes sur le montant et la planification des travaux de requalification des réseaux d'eaux pluviales et de réhabilitation/extension de la salle des fêtes).

Pour la section de fonctionnement et les recettes réelles, nous avons l'évolution par rapport au BP 2021 :

CHAPITRES	BP 2021	Projet BP 2022	Evolution en €
ATTÉNUATIONS DE CHARGES	103 500,00	27 100,00	- 76 400,00 €
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	341 757,00	410 667,00	68 910,00 €
IMPÔTS ET TAXES	3 249 300,00	3 612 700,00	363 400,00 €
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	523 285,00	483 330,00	- 39 955,00 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	64 260,00	62 791,00	- 1 469,00 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 100,00	81 100,00	74 000,00 €

Je vais pouvoir vous donner après des précisions.

Section de fonctionnement – Recettes réelles – Chapitre 70

Une augmentation de plus de 20% des produits des services, du domaine et ventes diverses :

- ❖ Une prévision sur la base d'une année « normale » des redevances d'occupation du domaine public et les redevances à caractère culturel.
- ❖ Des recettes des services scolaires en progression de +15% au vu des effectifs actuels (environ 440 repas/jour et 365 enfants en garderie/jour) et sans augmentation de tarifs (260 000 € pour la restauration scolaire et 85 000 € pour la garderie).
- ❖ Le remboursement des frais de personnel mis à disposition du CCAS pour le 2^{ème} semestre 2022 (12 135 €).

Section de fonctionnement – Recettes réelles – Chapitre 73

Des recettes de taxes et de fiscalité en progression de près de 11% :

- ❖ La prise en compte de la revalorisation annoncée de 3,4 % des bases locatives des taxes foncières et des taux d'imposition inchangés. La prévision budgétaire s'établit à 3 020 000 € (+260 000 €/BP 2021 : + 50 000 €/CA 2021).
- ❖ Un ajustement des droits de mutations selon les montants perçus sur les 3 dernières années, à hauteur de 400 000 € (+ 100 000 €/BP 2021).
- ❖ Une prévision des autres dotations (DSR, FNGIR, TCCFE) sensiblement identique aux inscriptions du BP 2021.

Section de fonctionnement – Recettes réelles – Chapitre 74

Des dotations et participations en baisse par rapport au BP 2021 (-7.64%) correspondant à la gestion 2021 (-2%) :

- ❖ Une dotation forfaitaire portée à 300 000 € (-5 000 €) compte tenu de son évolution sur les 3 dernières années.
- ❖ Une inscription de participations de l'État à hauteur de 7 100 € (élections, apprenti, subvention plan de relance numérique dans les écoles).
- ❖ Une subvention de 4 500 € inscrite dans le cadre du financement des équipements de suivi des consommations énergétiques de bâtiments communaux (AMI SÉQUOIA).
- ❖ La suppression de la compensation des exonérations de la taxe d'habitation au titre de la réforme de la fiscalité.

Section de fonctionnement – Recettes réelles – Chapitre 75

Les autres produits de gestion courante qui enregistrent principalement les loyers, diminuent légèrement du fait de la ré imputation des charges locatives au compte 70878.

A noter que les loyers du futur bail commercial (ancienne poste) ne sont pas inscrits au BP 2022, ils seront régularisés sur une prochaine décision modificative, une fois le contrat signé.

Section de fonctionnement – Recettes réelles – Chapitres 013 et 77

Un transfert d'une partie des atténuations de charge ...

- ❖ A compter de 2022, seules les indemnités journalières versées par la sécurité sociale et les opérations comptables liées aux titres restaurant seront enregistrées sur ce chapitre (-76 400 €.)

... vers les charges exceptionnelles

- ❖ Les remboursement de salaires effectués par l'assurance statutaire seront portés au compte 7788 au même titre que les autres indemnités de sinistres. Compte tenu de la prise en charge de la réparation de la toiture des tennis couverts par l'assurance, la prévision budgétaire s'établit à 81 100 € (+74 000 €).

Sur les recettes, avez-vous des questions ?

Virginie BLAISON : j'ai une question par rapport aux impôts. Compte tenu des recettes qui ont diminué, la compensation est-elle l'effet de l'augmentation de la population ?

Isabelle SEIGLE-FERRAND : c'est un mécanisme de compensation et il y a aussi l'effet les constructions.

Anne VICHARD : lorsque de grandes parcelles sont divisées pour faire de nouvelles constructions, cela génère des recettes.

Virginie BLAISON : compte tenu de la baisse des constructions évoquée, ou plutôt de leur stabilité, cela ne risque-t-il pas de faire chuter les revenus des impôts dans deux ans ?

Bernard ROMIER : cela devrait être le contraire puisque des secteurs ont été bloqués en raison des travaux d'eaux pluviales. A très court terme, ces travaux seront terminés et les constructions sur ces secteurs ne seront plus bloquées. Nous pouvons être pour ou contre mais l'urbanisme, s'il est relativement stable actuellement, avec une légère hausse de 0.8%, va augmenter et avec une base en augmentation aussi, cela va engendrer des recettes.

Virginie BLAISON : je reformule. Il ne va pas y avoir d'augmentation des impôts dans les quelques années à venir ?

Bernard ROMIER : ce sera à vous de décider. Ce n'est pas l'esprit, mais nous pourrions très bien décider d'augmenter les taxes pour éviter d'emprunter. Mais compte tenu des finances de la commune qui sont très saines, je ne vois pas l'intérêt d'augmenter le taux des impôts locaux.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : vu les chiffres, il n'y a pas besoin actuellement d'en arriver là.

Virginie BLAISON : nous pouvons donc rester sur la même politique de ne pas augmenter les impôts et rassurer certaines personnes qui peuvent se poser des questions à l'heure actuelle.

Arrivée de Jean-Claude JAUNEAU.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : nous allons passer aux dépenses de fonctionnement. Vous avez un tableau récapitulatif avec l'évolution entre le BP 2021 et le projet BP 2022.

CHAPITRES	BP 2021	Projet BP 2022	Evolution en €
CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	943 962,00 €	1 177 266,00 €	233 304,00
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	1 754 354,00 €	1 876 686,00 €	122 332,00
ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	169 575,00 €	260 000,00 €	90 425,00
DÉPENSES IMPRÉVUES	- €	50 000,00 €	50 000,00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	417 206,00 €	325 643,00 €	-91 563,00
CHARGES FINANCIÈRES	51 000,00 €	39 053,00 €	-11 947,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	33 410,00 €	6 700,00 €	-26 710,00

Nous commençons par le chapitre 011, les charges à caractère général qui progressent de 25% de manière conséquente :

SCOLAIRE (+86 526 €)

- ❖ Restaurant scolaire : Alimentation (+42 400 €) – Petits équipements (+8 350 €) – Réparation matériel de cuisine (+12 500 €).
- ❖ Écoles : Location algéco sur 4 mois (6 900 €) – Intervenant association basket (ex chapitre 012) (6 700 €).

Bernard ROMIER : une remarque suite à une question posée en commission générale sur la location d'un algéco. Sachant que, d'après les estimations, il n'y aura pas de création de classe en maternelle, ni en élémentaire, il s'agit d'une prévision. S'il y a création de classes, ce sera en 2023. Ceci relève donc d'un principe de précaution.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : ensuite :

LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS, SOLIDARITÉ, SÉNIORS (+2 305 €)

- ❖ Budget supplémentaire pour le repas des aînés et les colis de fin d'année et repas des bénévoles.

SERVICES TECHNIQUES (+86 485 €)

- ❖ Combustible école maternelle – Carburant.
- ❖ Entretien des bâtiments (réparation toiture tennis, volets roulants, brûleurs chaudière, entretien gaines aération, vérifications réglementaires, ...).
- ❖ Contrôle et réparation poteaux incendie, nouveau système télémaintenance alarme intrusion, actualisation DTA, contrôle armoires éclairage public.
- ❖ Crédits pour matériel informatique et téléphonie (flotte portables).

DEVELOPPEMENT DURABLE (+17 800 €)

- ❖ Equipements de suivi des consommations énergétiques de bâtiments, plantations arbres, fleurissement, prairie parking école maternelle, signalétique chiens, civilité, ...

ANIMATION (+18 918 €)

- ❖ Concours de boules élus, inauguration stade synthétique.

Bernard ROMIER : il s'agit du concours de boules des élus de l'ancien canton d'après-guerre avec les communes de Tassin, Craponne, Courzieu... Il aurait lieu en septembre ou octobre. Pour l'inauguration du stade synthétique, avec les 50 ans du foot, elle devrait avoir lieu le 2 juillet et s'annonce être une journée très sympathique.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : chapitre 011 toujours, avec la culture :

CULTURE (+5 000 €)

- ❖ Développement des animations culturelles.

Renée TORRES : concernant ces 5 000 € supplémentaires, je suppose que c'est toi, Bernard, qui les a demandés. La population grince des dents car elle se désole du désert culturel de Grézieu.

Bernard ROMIER : c'est pour cela qu'en vieillissant, je deviens très attaché à la culture.

Renée TORRES : qu'y-a-t-il dans ces 5 000 € ?

Bernard ROMIER : il n'y a rien de particulier pour ces 5 000 € qui ne sont pas une grosse somme en réalité. Le Conseil Municipal décidera mais il s'agit là d'une étape. A Grézieu, nous manquons, peut-être, d'actions culturelles. Ce n'est pas un reproche à l'encontre de Gilbert BERTRAND mais plutôt un constat. Et nous devrions développer les conférences, les spectacles avec la médiathèque, l'association Culture & Loisirs. Des spectacles pourraient avoir lieu au centre d'animation mais pas seulement. Plusieurs manifestations ont eu lieu à l'église et ont été remarquables. On devrait disposer de la salle des fêtes d'ici fin 2023, début 2024, et une scène y est prévue. Donc, en mettant en scène la médiathèque, l'église éventuellement selon le type de représentations, la salle des fêtes avec ses nouvelles normes et ses nouveaux équipements, ces 5 000 € ne sont qu'une étape pour faire progresser, au sens général, la culture et le patrimoine sur Grézieu. Mais il est vrai qu'il existe une réelle demande.

Hugues JEANTET : s'il on veut que la salle des fêtes vive, il faut plus que 5 000 €.

Bernard ROMIER : il s'agit d'un début. La salle des fêtes va être livrée en 2024. Sachant que dans ce contexte, la salle des fêtes, qui va contenir 300 places, va pouvoir accueillir de beaux spectacles. Et pour en avoir discuté avec Daniel MALOSSE, nous pourrions disposer, pour des spectacles plus grands et plus ambitieux, de la salle L'InterValle, il est tout à fait partie prenante.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : sur la communication :

COMMUNICATION (=)

- ❖ Signalétique centre d'animation, médiathèque et salle des sports.
- ❖ Développement des moyens de communication (kakémono).

Bernard ROMIER : Renée, je ne connais pas le budget qu'il y avait déjà mais ce sont 5 000 € supplémentaires.

Renée TORRES : oui, c'est plus 5 000 €.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : sur le chapitre 012 :

Les dépenses de personnel progressent de +6,97% avec :

- ❖ La prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité ;
- ❖ Le versement de la prime inflation ;
- ❖ Le recrutement de nouveaux agents en prévision de la réorganisation des services (2 ETP) ;
- ❖ Le remplacement d'agents (maladie, congé maternité, PPR, ...) sur la base de 4 ETP ;
- ❖ Le recrutement d'un saisonnier pour le service des espaces verts (période mai à septembre).

Bernard ROMIER : lors du prochain Conseil Municipal, nous pourrions vous proposer des modifications de postes, le saisonnier pour commencer. Et pour la culture et la médiathèque, nous avons pour l'instant deux postes : un demi-poste et un poste et demi. Sachant que cela est un peu juste si nous voulons développer la culture.

Anne VICHARD : nous avons un poste et demi et un demi-poste mis à disposition par la CCVL.

Hugues JEANTET : cela fait court.

Bernard ROMIER : effectivement, cela fait court. Donc, pour les personnes qui interviennent sur Grézieu, que le poste soit CCVL ou non, cela fait, pour l'instant, deux postes : 0,5, 1 et 0,5. L'agent contractuel occupant le poste à mi-temps va nous quitter. A réfléchir.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : chapitre 014 :

Les atténuations de produits progressent de plus de 53,68%, avec :

- ❖ Une baisse de la contribution au titre de la loi SRU, ajustée au montant notifié pour 2022, soit 47 000 € (-11 000 €/BP2021).
- ❖ Suite au transfert de la compétence transports à la CCVL, la contribution du SYTRAL antérieurement versée par la commune (chapitre 65) sera intégrée dans l'attribution de compensation à reverser à l'EPCI (100 000 €).
- ❖ Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales est évalué à 112 000 € (+2 000 €/BP2021).

Chapitre 65 :

Les charges de gestion courante reculent de 21,65 %, avec :

- ❖ La ré imputation des abonnements aux logiciels métiers et un élargissement de l'assiette des dépenses (SIG éclairage public, impayés cantine) – Compte 6512 (+ 8500 €).
- ❖ Une stabilité des indemnités des élus et dépenses associées (charges, formation).
- ❖ Le transfert vers le chapitre 014 de la contribution du SYTRAL (100 000 €).
- ❖ Une subvention prévisionnelle au CCAS portée de 12 à 14 000 € et une enveloppe dédiée aux subventions aux associations identique à celle de 2021 (54 750 €).

Ensuite, les chapitres 66 et 67 :

Les charges financières actent le désendettement de la commune (-23.43%) :

- ❖ La prévision budgétaire s'établit à 39 053 € (intérêts réglés à échéance et ICNE).
- ❖ Quatre emprunts se terminent en 2022.

Les charges exceptionnelles diminuent de près de 80% et retrouvent un niveau dit « normal » avec une prévision à hauteur de 6 700 €.

Chapitre 022 :

Inscription en dépenses imprévues de fonctionnement d'une enveloppe nouvelle de crédits, à hauteur de 50 000 €, permettant d'isoler le budget de la participation citoyenne, avec une réaffectation des crédits à prévoir en cours d'année en fonction des projets actés.

Le projet de budget 2022, avec une hausse importante des recettes et des dépenses de fonctionnement, permet de dégager une enveloppe de près de 965 500 € pour le financement des investissements de l'exercice.

C'est une somme très conséquente.

Ensuite, les recettes réelles sur la section d'investissement. Vous avez les lignes avec les écarts par rapport au BP 2021 et nous allons les détailler :

Chapitres	BP 2021	Projet BP 2022	Evolution en €
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	1 349 182,01 €	1 521 556,74 €	172 374,73 €
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	427 596,00 €	1 610 219,60 €	1 182 623,60 €
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	- €	800,00 €	800,00 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	4 032,00 €	4 032,00 €
IMMOBILISATIONS EN COURS	150 000,00 €	22 573,00 €	- 127 427,00 €
OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	62 000,00 €	251 285,46 €	189 285,46 €

Les dotations – Chapitre 10

- ❖ Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 282 579 €
- ❖ Taxe aménagement : 100 000 €
- ❖ FCTVA : 138 977 €

Les subventions – Chapitre 13

- ❖ Requalification des réseaux d'eaux pluviales : 1 000 000 €
- ❖ Terrain de football en pelouse synthétique : 120 000 €
- ❖ Rénovation et extension de la salle des fêtes : 430 000 €

Immobilisations corporelles et incorporelles

- ❖ Régularisation d'imputations sur exercices antérieurs équilibrées en dépenses et en recettes (26 605 €)

Opérations pour compte de tiers

- ❖ Délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'eaux usées avec le SIAHVY (251 285 €), équilibrée en dépenses et en recettes sur les années 2021/2022

Sur les dépenses réelles, section d'investissement, nous retrouvons les 70 000 € de dépenses imprévues au BP 2022 et, après, nous avons les évolutions qui sont proposées que nous allons détailler.

Chapitres	BP 2021	Projet BP 2022	Evolution en €
DÉPENSES IMPRÉVUES	- €	70 000,00 €	70 000,00 €
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	365 000,00 €	298 130,00 €	- 66 870,00 €
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	450 565,00 €	127 760,00 €	- 322 805,00 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 580 894,67 €	1 423 417,59 €	- 157 477,08 €
IMMOBILISATIONS EN COURS	1 742 985,00 €	2 906 807,75 €	1 163 822,75 €
OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	62 000,00 €	86 986,66 €	24 986,66 €

Sur la dette :

Au 1^{er} janvier 2022 :

- ❖ Le capital restant dû s'élève à 2 575 120,95 € pour 7 emprunts souscrits.
- ❖ Le montant de l'annuité en capital 2022 est de 298 130 € (compte 1641).

Les principales dépenses d'équipement, pour l'année 2022, sont les suivantes. Vous avez une colonne pour l'objet des dépenses, les crédits reportés sur 2022 et les crédits nouveaux :

OBJET	CREDITS REPORTS 2022	CREDITS NOUVEAUX 2022
Terrain de football en pelouse synthétique	36 223.51 €	
Aménagement skate park, city park et abords		300 000.00 €
Réhabilitation et extension de la salle des fêtes		500 000.00 €
Construction local technique et festif	11 606.88 €	
Requalification des réseaux d'eaux pluviales		1 597 048.87 €
Eaux pluviales Emile Evellier et chemin des Cornures		406 000.00 €
Opération pour compte de tiers (SIAHVY) - Requalification réseaux eaux usées	86 986.66 €	
Aménagement bâtiment la Halle et ses abords		280 000.00 €
Aménagement seconde cour école maternelle et bloc sanitaires supplémentaire		350 000.00 €
Restructuration cuisine satellite	88 018.92 €	
Aménagement local commercial	10 152.00 €	100 000.00 €

Bernard ROMIER : pour l'année à venir, il y a beaucoup de projets d'investissement, sans parler de ceux qui se terminent. Par exemple, pour ceux qui vont démarrer en 2022 : l'aménagement d'un skate-park et d'un city-park et de leurs abords, le début de la réhabilitation de la salle des fêtes, la poursuite de la requalification des réseaux d'eaux pluviales, la création de réseaux d'eaux pluviales avenue Emile Evellier et aux Cornures qui vont être doublés par des travaux du SIAHVY aux Cornures et à la Léchère, des travaux du SIAHVY qui vont se faire également chemin du Ravagnon, chemin du Pirot, chemin du Sarrazin et route des Pierres Blanches. Encore un gros projet qui va être amorcé en 2022, l'aménagement ou le relookage du bâtiment la halle et de ses abords. Ce qui sera, aussi, réalisés en 2022, l'aménagement, pour ne pas dire la création, d'une seconde cour à l'école maternelle et puis, également, l'aménagement du local commercial. Il y a beaucoup d'investissements qui seront réalisés en totalité ou amorcés en 2022.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : nous poursuivons. Ce sont surtout les crédits nouveaux qui sont importants :

OBJET	CREDITS REPORTS 2022	CREDITS NOUVEAUX 2022
Aménagement cour, réfection façade école élémentaire	14 042.04 €	
Acquisition matériel numérique école élémentaire (VPI - serveur - ordinateurs)	51 007.20 €	
Matériels services techniques : traceuse stade, camion, tondeuse, brosse ramassage feuilles	1 468.00 €	31 500.00 €
Travaux de voirie (parking provisoire halle - signalisation lumineuse rond-point Pollionay - borne fontaine place Jasserand)	5 214.23 €	12 164.55 €
Signalétique urbaine	19 200.62 €	
PLU	5 760.00 €	20 000.00 €
Mise en accessibilité des bâtiments		45 000.00 €
Réhabilitation des locaux communaux		28 700.00 €
Étanchéité toiture, travaux de chauffage et reprise du réseau eau chaude sanitaire des douches et adoucisseur de la salle des sports	39 707.64 €	100 000.00 €

Bernard ROMIER : je ne sais pas où ils apparaissent, mais il y a aussi des travaux importants pour l'église de l'ordre de 100 000 € pour 2022.

Jean-Claude CORBIN : sur l'église, on refait le toit, on reprend la façade. La façade a été refaite, on va finir le clocher et refaire une partie du toit qui prend l'eau.

Bernard ROMIER : au cumul, on doit avoir un budget de 100 000 € pour l'église.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : en complément, nous aurions pu préciser également la refonte du site internet pour 30 000 €.

La prospective 2022 – 2026 :

Un scénario prudent retenu, compte tenu du contexte géopolitique et l'incertitude de ses conséquences à court, moyen et long terme :

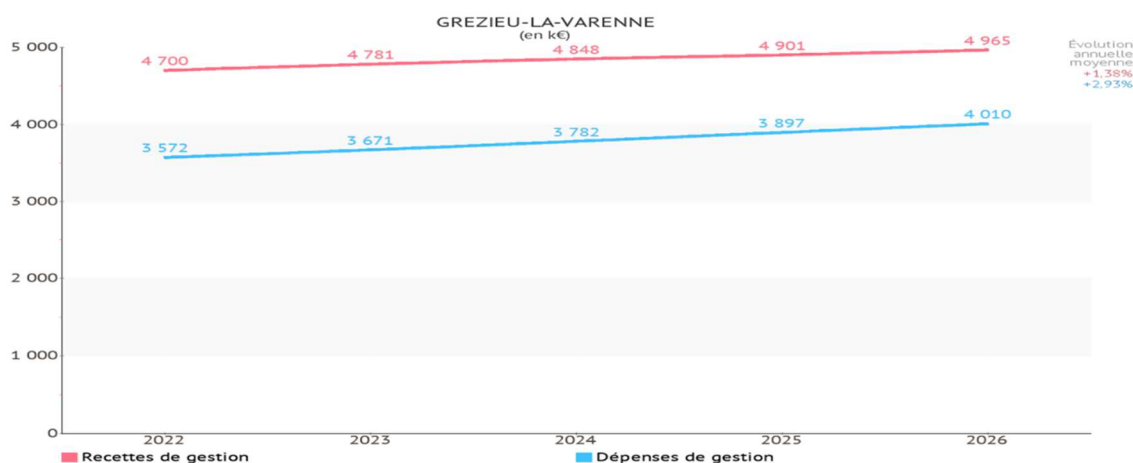
Fonctionnement :

- ❖ Une tendance inflationniste des dépenses à caractère général récurrentes (4% jusqu'en 2024 puis 3,5%) ;
- ❖ La prise en compte d'une augmentation à hauteur de 5% en 2023, puis de 3% en matière de charges de personnel ;
- ❖ La prise en compte de l'augmentation envisagée des tarifs des repas au restaurant scolaire sur une année pleine à partir de 2023 ;
- ❖ Une stabilité des taux d'imposition et des bases réévaluées à 3 puis 2 et 1,5% sur la période et des dotations de l'État en légère diminution.

Investissement :

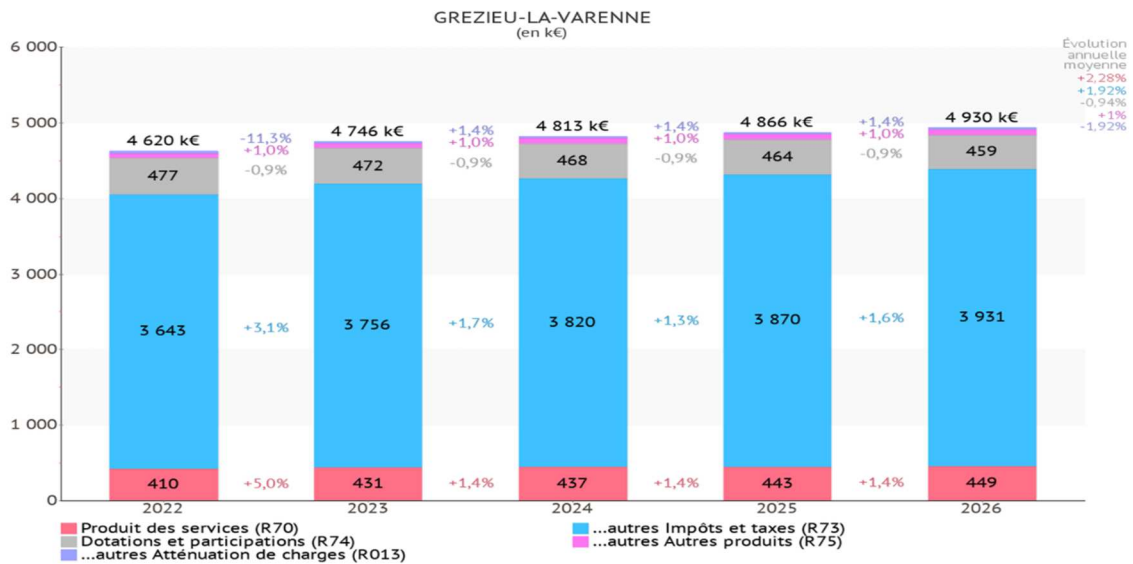
- ❖ Des dépenses récurrentes à hauteur de 250 000 € ;
- ❖ Des incertitudes au niveau du PPI sur les montants de deux programmes structurants et leur calendrier de réalisation (requalification réseaux eaux pluviales, rénovation/extension salle des fêtes) ;
- ❖ Absence de cofinancement des programmes d'investissement ;
- ❖ Des incertitudes sur les produits de FCTVA avec la mise en œuvre de l'automatisation en 2023 ;
- ❖ Une taxe d'aménagement qui double à partir de 2024 (déblocage urbanisation) ;
- ❖ Des emprunts d'équilibre en 2023 et 2025 (durée 15 ans à taux de 2%).

Toujours sur la prospective 2022 – 2026 avec l'évolution des recettes et dépenses de gestion :

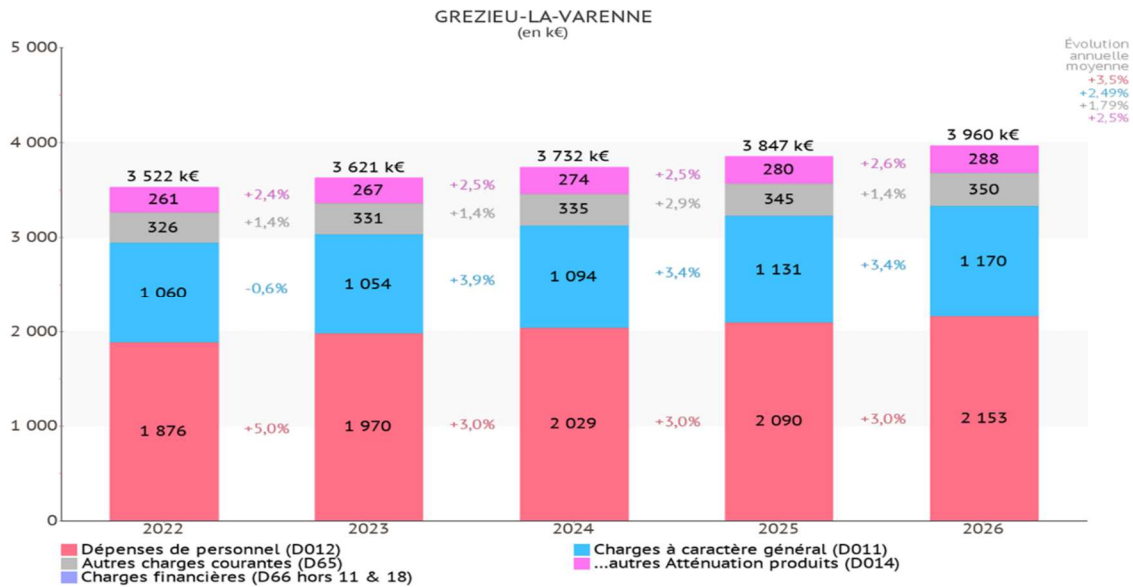


Les prévisions 2026 sont à prendre avec toutes les réserves qui ont été évoquées tout à l'heure. Nous ne sommes pas dans un scénario avec un effet ciseaux, nous restons stables quand même, mais les courbes pourraient se rapprocher à l'horizon 4/5 ans.

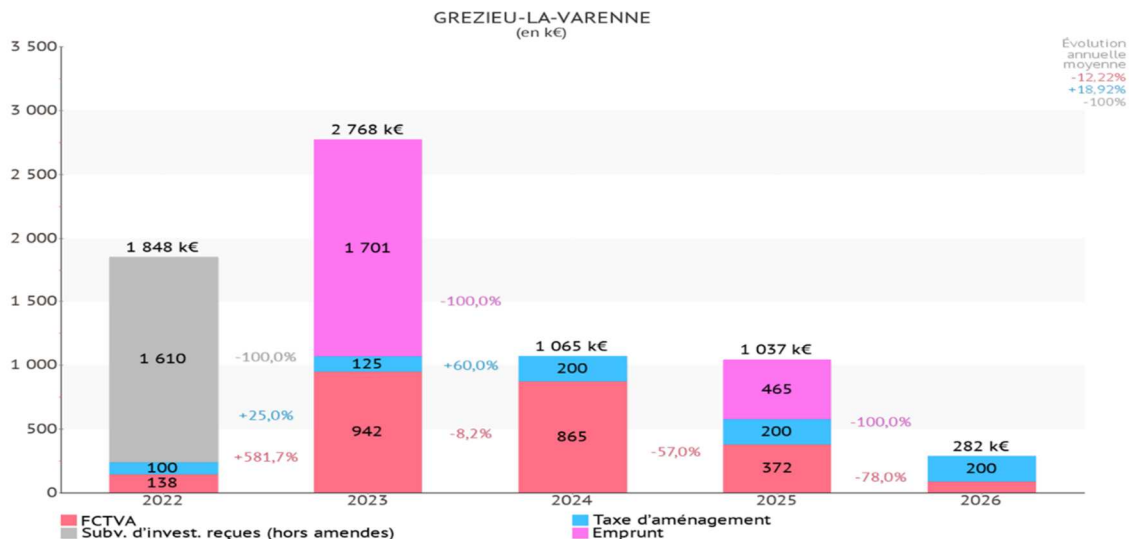
Pour les recettes de fonctionnement, sur les années 2022 – 2023, nous avons une progressivité qui est régulière :



Sur les dépenses de fonctionnement, les masses évoluent toutes. La plus importante reste celle du personnel.



Pour les recettes d'investissement :



Elles intègrent pour 2022 les subventions notifiées ou prévues. Pour les années ultérieures, la prospective ne prend en compte aucune subvention car nous n'avons pas d'éléments à ce jour. Nous avons également des prévisions d'emprunts, comme évoqué tout à l'heure, sur 2023 et 2025.

Le PPI :

Libellé	Montant opération	2022	2023	2024	2025	2026
REQUALIFICATION DES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES	2 487 000 €	1 597 049 €	- €	- €	- €	- €
AMÉNAGEMENT ANCIENNE ÉCOLE MATERNELLE	3 000 000 €		75 000 €	225 000 €	2 600 000 €	100 000 €
EAUX PLUVIALES AVENUE ÉMILE EVELLIER	447 600 €	298 000 €	149 600 €	- €	- €	- €
VIDÉO PROTECTION	261 200 €	- €	104 049 €	- €	- €	- €
RÉHABILITATION LOCAUX COMMUNAUX	210 206 €	28 700 €	75 000 €	75 000 €	- €	- €
RÉNOVATION DE LA HALLE ET DE SES ABORDS	1 000 000 €	280 000 €	720 000 €	- €	- €	- €
RÉNOVATION / EXTENSION DE LA SALLE DES FÊTES	3 300 000 €	500 000 €	2 794 656 €	- €	- €	- €
AGRANDISSEMENT COUR ÉCOLE MATERNELLE ET SANITAIRES	350 000 €	350 000 €	- €	- €	- €	- €
AMÉNAGEMENT CUISINE SATELLITE	106 922 €	88 020 €	- €	- €	- €	- €
AMÉNAGEMENT LOCAL COMMERCIAL	110 152 €	110 152 €	- €	- €	- €	- €
CITY ET SKATE PARC	300 000 €	300 000 €	- €	- €	- €	- €
EAUX PLUVIALES LES CORNURES	108 000 €	108 000 €	- €	- €	- €	- €
ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	51 008 €	51 008 €	- €	- €	- €	- €
LOCAL TECHNIQUE ET FESTIF	522 966 €	11 607 €	- €	- €	- €	- €
MISE EN ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS	165 644 €	45 000 €	- €	- €	- €	- €
PLU	50 000 €	25 760 €	- €	- €	- €	- €
TERRAIN FOOT SYNTHETIQUE	891 864 €	36 224 €	- €	- €	- €	- €
TOTAL PPI	13 362 562 €	3 829 520 €	3 918 305 €	300 000 €	2 600 000 €	100 000 €

Sur la requalification des réseaux d'eaux pluviales, par rapport au montant de l'opération, vous voyez le montant qui sera engagé sur 2022. Comme on l'a dit précédemment, avec les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), on réajuste en fonction du déroulement des travaux.

Bernard ROMIER : on l'a mis sur l'année 2022 mais il est possible que ce soit glissé sur les années suivantes.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : il est possible que ce soit décalé en cours d'année. Pour les AP/CP, cela peut bouger, c'est la variable d'ajustement.

Renée TORRES : concernant l'aménagement de l'ancienne école maternelle, compte tenu du début de l'opération en 2023, il va y avoir apparemment une consultation de la population. En fonction de cette consultation et de ce que le Conseil Municipal va décider, il se peut que la destination du centre d'animation diffère aussi un peu. Et je trouve dommage que l'on fasse des aménagements aux abords de la halle et du centre d'animation sans savoir exactement ce qu'il va y avoir à la fois à l'école maternelle et éventuellement au centre d'animation. A ce moment-là, les déplacements risquent d'être différents, les besoins en stationnement aussi. Il est dommage de ne pas faire quelque chose d'un peu plus global, du moins, d'anticiper un peu mieux les aménagements.

Bernard ROMIER : pour l'instant, lorsque nous évoquons les abords de la halle, ce sont les abords au sens très large qui intègrent la halle bien sûr, et tout l'environnement, y compris le centre d'animation. Des études vont être menées, rien n'est encore figé. Cela va paraître dans ces études. Par exemple, le site de l'ancienne école maternelle n'est pas très grand, ce doit être 2 200 m².

Renée TORRES : que va-t-on mettre dans ces bâtiments ?

Bernard ROMIER : en 2022, nous allons mener une enquête auprès des gréziros afin de savoir ce qu'ils souhaitent pour le devenir de l'ancienne école maternelle. Il y aura peut-être des propositions un peu farfelues. En fin de compte, c'est le Conseil Municipal qui va décider. En parallèle, en 2022, il y aura la réflexion sur l'aménagement de la halle qui va se faire, elle, sur deux ans. 2022 sera donc une année charnière pour prendre en compte les éléments de réponse sur le devenir du site de l'ancienne école maternelle et le début de l'étude de

l'aménagement du centre bourg, l'aménagement de la halle et de ses abords se fera sur 2022/2023.

Renée TORRES : ce serait bien d'avancer un peu la consultation sur le devenir du site de l'ancienne école maternelle pour savoir où l'on va.

Bernard ROMIER : nous nous étions engagés à faire pour le site de l'ancienne école maternelle, comme pour la salle des fêtes, un sondage auprès des grézirois. Par rapport à ce qui a été présenté par Isabelle SEIGLE-FERRAND, même en personnel, financièrement, nous pourrions presque faire les travaux en même temps.

Renée TORRES : cela va peut-être se lisser un peu.

Bernard ROMIER : oui, cela va se lisser. C'est la raison pour laquelle nous avons prévu peu d'investissements en 2024 parce que nous avons été très optimistes. Il faut être réalistes en 2022/2023, il y aura sûrement des fins de chantier d'investissement qui vont débordés en 2024. Nous n'avons pas la capacité financière, malgré les emprunts, ni la capacité humaine de mener en parallèle des gros projets, comme la salle des fêtes qui va s'achever en 2023/2024 et faire d'autres travaux conséquents. Nous ne pourrions pas, il faut savoir faire la part des choses.

Renée TORRES : il faut être très prudents.

Bernard ROMIER : nous sommes très prudents. C'est pour cette raison qu'en 2022/2023, il y a les aménagements des abords de la halle, y compris l'environnement du centre d'animation, et la réflexion sur l'ancienne école maternelle qui va être menée plus ou moins en parallèle, avec forcément un décalage. Tout le monde, dans cette réflexion, va participer, les élus et aussi les parents d'élèves qui, lors du conseil d'école, ont manifesté leur souhait de réfléchir au devenir de l'ancienne école maternelle en 2022. Nous nous sommes engagés à y répondre, il y aura donc une réflexion globale. Mais rien n'empêche, à tout personne intéressée, d'y participer. Comme nous l'avons fait pour la création de l'école de la Voie Verte.

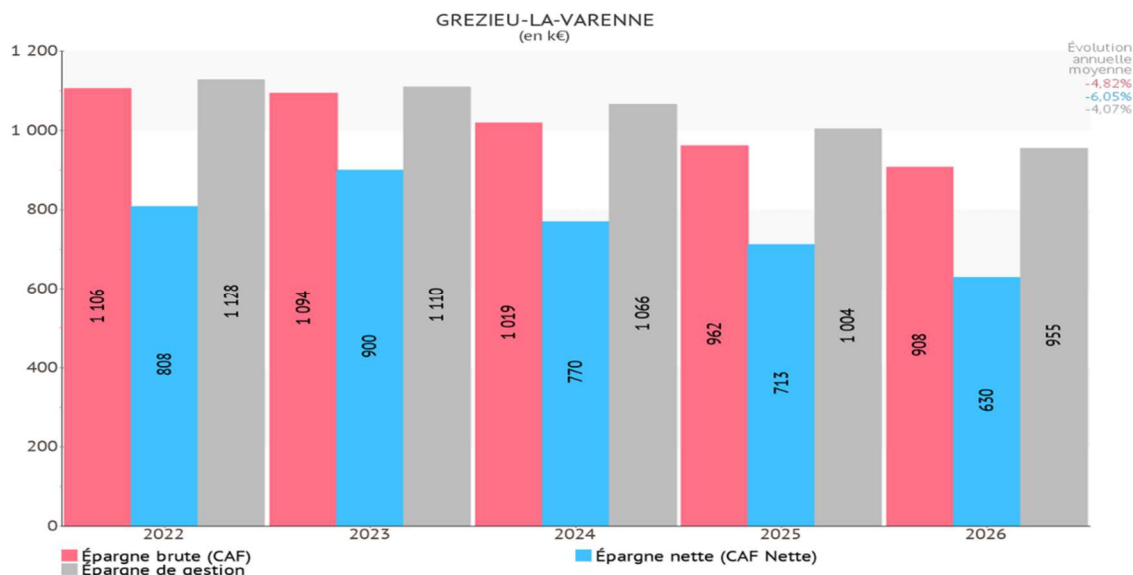
Hugues JEANTET : je pense que l'idée était d'associer la réflexion que nous avons autour de la halle avec celle de l'ancienne école maternelle pour qu'il y ait une espèce de cohérence. Selon l'affectation qu'il pourrait y avoir, d'un côté ou de l'autre, il peut y avoir quelques modifications à la marge, soit sur le plan de circulation, soit sur l'utilisation des locaux, et il serait peut-être dommage, si l'on ne mène pas ces réflexions en parallèle, de s'apercevoir après coup que des travaux n'auraient peut-être pas été nécessaires. L'idée est de mener ces deux dossiers en parallèle, pour avoir une réflexion globale, puisque ce sont deux lieux d'animation.

Bernard ROMIER : j'irai même plus loin, il y a trois lieux d'animation : la halle / le centre d'animation, l'ancienne école maternelle et la salle des fêtes. Cela va faire un triangle dans Grézieu. Il est vrai que Grézieu va être impactée par ces trois nouvelles structures.

Hugues JEANTET : il serait intéressant de réfléchir sur le plan de circulation de ces trois espaces.

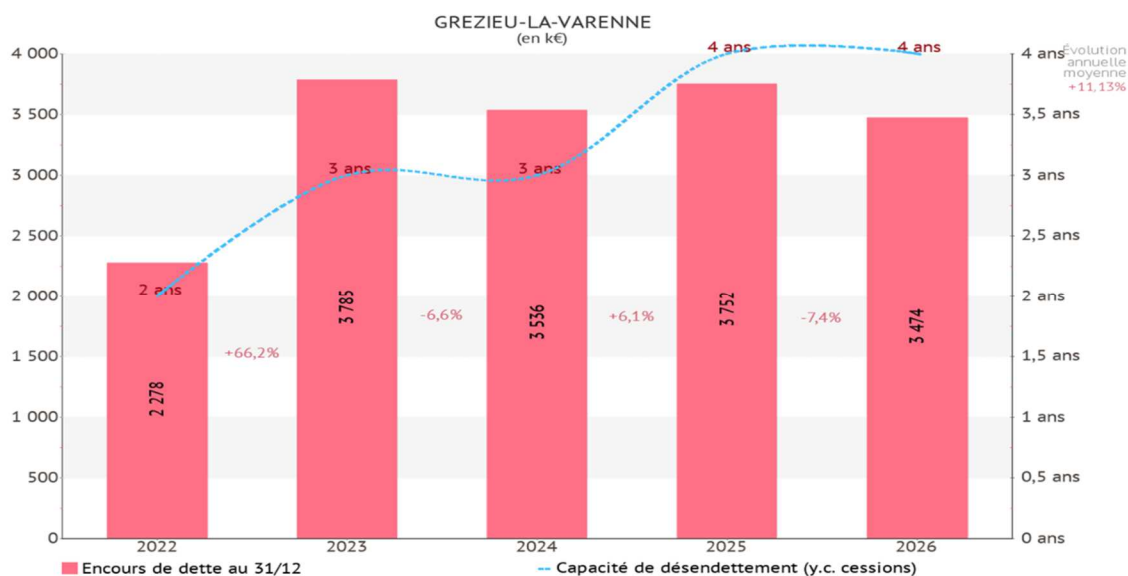
Bernard ROMIER : c'est compliqué car il y a forcément un décalage de réalisation. Il est difficile d'avoir à un instant T tous les éléments pour mener une réflexion. Nous risquons de faire des bêtises, car l'un sera en avance, l'autre en retard.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : reprenons la prospective 2022 – 2026 sur l'épargne. Nous voyons une augmentation de l'épargne nette jusqu'en 2023. Puis après, elle baisse un peu car nous allons faire des emprunts, ce qui va impacter l'épargne nette.



Bernard ROMIER : nous observons qu'en 2026, l'épargne nette sera sensiblement au niveau de celle de 2018, avec tous les investissements qui auront été faits et qui vont être très conséquents.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : concernant l'endettement, il y a l'encours de la dette et la capacité de désendettement. Nous le voyons avec la projection à 2026, nous serons sur une capacité de 4 ans, ce qui est faible. C'est un très bon indicateur car nous savons que l'alerte est à 8/9/10. Vous avez l'évolution annuelle moyenne de +11.13% dans les prévisions. Avez-vous des questions ?



Bernard ROMIER : pas de questions ?

Tout d'abord, je remercie Isabelle SEIGLE-FERRAND pour cette présentation. Je remercie également Anne VICHARD ici présente, et Muriel DINOT, responsable finances, qui ont fait un gros travail, matin, midi et soir, puisque plusieurs soirs elles sont restées jusqu'à 19h/19h30. Donc, on ne peut que les remercier, et encore une fois Isabelle, qui a été très concise.

Pas d'autres questions ? Non ?

Afin de constater que le débat d'orientations budgétaires a été fait, il est procédé au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 modifié,

VU la circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientations budgétaires est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 13,

VU le rapport relatif aux orientations budgétaires 2022 et la présentation faite en séance,

CONSIDERANT que le débat constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2022 sur la base du rapport joint en annexe à la présente délibération.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

9. Acquisition des parcelles cadastrées B 734 et B 852 par l'EPORA

Délibération n° 016/2022

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Pierre GRATALOUP.

Pierre GRATALOUP : suite à la délibération n° 2021/068 du 13 septembre 2021, une convention de veille et de stratégie foncière a été signée le 29 novembre 2021 entre l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et la commune de Grézieu-la-Varenne. Par cette convention, l'EPORA peut acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. L'EPORA réalise alors le portage financier et patrimonial des biens et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire au terme d'un délai convenu.

Une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), établie par la SCP ACTES ET CONSEILS JURIDIQUES NOTAIRES ASSOCIES, a été reçue en mairie le 12 octobre 2021 concernant les biens cadastrés B 734 et B 852, sis 1 avenue Lucien Blanc à Grézieu-la-Varenne, pour une contenance totale de 1 645 m².

Ces parcelles, dont on a déjà parlé à plusieurs reprises en Conseil Municipal, sont situées en-dessous de l'immeuble de la pharmacie, là où une maison avait pris feu. Ces parcelles sont assez stratégiques au milieu du village. Il vous est demandé, ce soir, d'approuver l'acquisition par l'EPORA de ces fameuses parcelles au prix de 550 000 € et leur rétrocession à la commune aux conditions prévues dans la convention de veille et de stratégie foncière, d'ici quatre ans. Pour rappel, ces parcelles font partie d'une OAP et sont assez contraintes au niveau de l'urbanisme, avec une partie qui doit être aménagée pour un espace public, sur l'arrière une partie destinée aux espaces verts, au milieu une partie pour le bâtiment et il existe aussi un arbre remarquable. Vous voyez donc beaucoup de contraintes sur ces parcelles. Nous verrons ce que nous pourrons faire dessus, sachant qu'aujourd'hui le projet n'est pas lancé, nous parlons uniquement de l'acquisition.

Renée TORRES : pour l'instant, il s'agit uniquement de l'acquisition ? Non du projet ?

Pierre GRATALOUP : nous parlons juste de l'acquisition.

Renée TORRES : avez-vous l'intention de consulter la population ?

Pierre GRATALOUP : ces parcelles ont beaucoup de contraintes et le rez-de-chaussée doit être à vocation commerciale. C'est une restriction de plus.

Renée TORRES : s'il y a une construction ?

Pierre GRATALOUP : oui, s'il y a une construction.

Renée TORRES : il n'y aura pas obligatoirement une construction.

Pierre GRATALOUP : nous sommes quand même carencés en logements sociaux.

Bernard ROMIER : en plus, du fait que l'EPOA préempte, il y aura forcément une construction avec des logements sociaux et même des PLAI. C'est obligatoire, nous n'avons pas le choix.

Hugues JEANTET : il y aura quand même une réflexion autour des places de parking ?

Bernard ROMIER : oui, il y aura une réflexion bien sûr, mais d'après ce que disait Pierre, il ne faut pas s'attendre à faire un parking immense car dans le cadre de l'OAP, et c'était un peu voulu, il n'est pas prévu de bétonner. Il y a donc beaucoup de contraintes. Mais il y aura un espace public, comme évoqué par Pierre.

Hugues JEANTET : il y avait l'idée d'un cheminement aussi ?

Bernard ROMIER : oui, il y a un emplacement réservé. Pour information, lors de la vente un promoteur était intéressé, il prévoyait de faire une dizaine de logements.

Pierre GRATALOUP : neuf logements.

Bernard ROMIER : il y a de fortes chances que ce soit neuf logements sociaux et donc neuf PLAI puisque nous sommes carencés en PLAI.

Laurence MEUNIER : ce serait des logements destinés à des personnes à faibles revenus ?

Bernard ROMIER : oui.

Renée TORRES : 550 000 €, cela fait à peu près 335 € le m².

Bernard ROMIER : ce n'est pas très cher mais il y a beaucoup de contraintes aussi.

Pierre GRATALOUP : comme nous l'avons dit, le promoteur ne pouvait faire que neuf logements, ce qui n'est pas énorme.

Hugues JEANTET : il faudrait avoir une réflexion, savoir si l'on fait de la mixité ou pas.

Bernard ROMIER : nous n'allons pas trop déborder sur ce sujet. Si on parlait de cinquante logements, la question se poserait mais ce n'est pas le cas, pour neuf logements, la mixité est tout de même limitée. A réfléchir.

Hugues JEANTET : ce n'est pas forcément le nombre qui pose des problèmes. Cela peut être bien parfois de mixer aussi. C'est une réflexion qu'il faudrait avoir.

Laurence MEUNIER : et nous aurons atteint le quota de PLAI ?

Pierre GRATALOUP : non, nous ne l'aurons jamais.

Bernard ROMIER : avez-vous des questions ? Non ?

Pour l'acquisition de ces parcelles par l'EPOA, nous allons procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 12 octobre 2012 et modifié le 22 mai 2015 et le 19 octobre 2018,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SHRU-69-2020-12-22-008 du 22 décembre 2020 prononçant la carence de la commune de Grézieu-la-Varenne définie par l'article L.302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation pour une durée de trois ans,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SHRU-69-2021-01-27-006 du 27 janvier 2021 relatif à l'exercice et à la délégation du droit de préemption urbain à l'EPOA sur la commune de Grézieu-la-Varenne conformément à l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme,

VU la convention de veille et de stratégie foncière signée le 29 novembre 2021 entre la commune de Grézieu-la-Varenne, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et l'EPOA,

VU la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en mairie le 12 octobre 2021, concernant les parcelles cadastrées B 734 et B 852 sises 1 avenue Lucien Blanc,

VU la décision de l'EPOA du 21 décembre 2021 relative à l'exercice de son droit de préemption urbain pour l'acquisition des biens susmentionnés au prix de 550 000 euros validé par le service du Domaine le 20 décembre 2021,

CONSIDERANT l'intérêt majeur de l'acquisition de ce tènement immobilier, compte tenu de sa situation géographique stratégique au cœur du centre bourg et au sein d'une orientation d'aménagement et de programmation inscrite au Plan Local d'Urbanisme, pour densifier et diversifier l'offre de logements,

CONSIDERANT que ces biens seront rétrocédés ultérieurement par l'EPOA à la commune de Grézieu-la-Varenne aux conditions prévues dans la convention de veille et de stratégie foncière,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition par l'EPOA des parcelles cadastrées B 734 et B 852 au prix de 550 000 euros.

APPROUVE la rétrocession des biens par l'EPOA à la commune de Grézieu-la-Varenne aux conditions prévues dans la convention de veille et de stratégie foncière.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1

Béatrice BOULANGE

10. Approbation du programme d'actions 2022 – 2026 pour la protection et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP)

Délibération n° 017/2022

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Jean-Claude JAUNEAU.

Jean-Claude JAUNEAU : depuis 17 ans, le Département du Rhône a mis en place une politique de soutien à l'agriculture des zones périurbaines qui s'appellent PENAP : protection des espaces naturels et agricoles périurbains. Il s'agit d'un programme qui est assez original et ambitieux, nous ne trouvons pratiquement pas d'équivalent à une si grande échelle et même au niveau national. Il y a deux volets :

- Un volet de protection des espaces naturels et surtout agricoles : ceux qui sont anciens à la municipalité se souviennent sans doute de réflexions qui ont été conduites pour établir au niveau de la commune un périmètre, qui descend au niveau de la parcelle, un travail alors conduit par Mario SCARNA. Cela a permis d'établir, dans toutes les communes de la CCVL et plus globalement au niveau du SOL, des périmètres et à partir du moment où une parcelle est classée PENAP, il est très difficile, voire pratiquement impossible, de la faire changer d'affectation. C'est une protection qui est assez efficace et qui effectivement donne un outil assez important pour la protection des espaces agricoles et inversement à la limitation de l'étalement urbain.
- Le deuxième volet est un volet d'aides qui sont majoritairement adressées à des agriculteurs qui ont des parcelles en zones PENAP et permettent de financer de petits projets et des projets originaux ; ce sont des projets assez intéressants en général.

Dans ce cadre-là, il y a aussi une possibilité assez peu utilisée qui peut être une occasion au niveau communal d'y réfléchir. On ne défend pas uniquement des programmes agricoles ; il peut y avoir le soutien des programmes qui visent plutôt un aspect environnemental. Si, par exemple, on ajoute des questions pédagogiques et il y a un souhait du Département et un appel aux collectivités pour développer ce genre de programmes. Pourquoi doit-on statuer aujourd'hui ? Ce sont des programmes pluriannuels. Un programme vient de s'achever en 2021 et un programme va démarrer pour la période 2022 – 2026. Il est demandé à chacune des communes du territoire du SOL, en particulier celles qui ont des territoires PENAP, toutes les communes je crois, de donner leur accord pour ce nouveau programme. Je vais dire deux mots en conclusion pour exprimer en quoi nous pourrions être concernés à Grézieu. Le premier volet de défense, de préservation du territoire agricole et naturel nous permet d'avoir autour de nous encore pas mal de territoires agricoles utilisés, donc cela a des effets directement sur le paysage, sur les aspects environnementaux. Et un deuxième aspect, plus par rapport à l'économie, aux exploitations agricoles : à Grézieu, nous n'avons plus beaucoup d'exploitations agricoles et ces terrains agricoles sont surtout utilisés par des exploitants qui viennent d'autres communes. Ce qui explique que dans les programmes précédents, sur ce deuxième volet d'aides, il n'y a pas eu d'argent versé sur Grézieu. Nous avons eu l'occasion de parler de la volonté de développer l'agriculture et il y a actuellement deux projets qui sont en train d'émerger et qui pourraient bénéficier d'un soutien aux exploitations. Ce sont deux projets situés chemin des Brosses. Celui de Yohann GRATALOUP, un producteur de fleurs, qui veut développer des activités de maraîchage et qui serait très intéressé par ce genre d'aides d'autant que nous avons évoqué avec lui la perspective de trouver un associé pour développer son exploitation agricole. Cela pourrait faire l'objet d'un dépôt de dossier PENAP et plus globalement d'un soutien de cette exploitation. Et je rappelle que nous avons toujours le projet de créer une ferme communale. Là aussi, des réflexions sont en cours. Nous avons une aide intéressante de la SAFER pour la prospection du foncier. Cela reste une hypothèse, mais peut-être y en aura-t-il d'autres, de développer des activités agricoles sur la commune, ce qui est le souhait de beaucoup de personnes avec un appui important de la CCVL. J'encourage très fortement la signature de ce programme.

Bernard ROMIER : avez-vous des questions sur ce dossier ?

Anne-Marie MATHIEU : qu'est-ce qu'il y serait cultivé éventuellement, si cela pouvait se faire ? Des légumes, des fruits ? Certaines cultures nécessitent plus d'eau que d'autres. Je suppose qu'il existe une réglementation par rapport à cela. Comment cela se passerait-il ?

Jean-Claude JAUNEAU : pour le projet de ferme communale ?

Anne-Marie MATHIEU : si un projet agricole peut se faire éventuellement, a-t-on une idée de ce qui serait cultivé ?

Bernard ROMIER : nous allons répondre mais ce n'est pas le sujet aujourd'hui.

Jean-Claude JAUNEAU : dans le cas de Yohann GRATALOUP et celui de la ferme communale, on se situe dans le même type de production. Yohann GRATALOUP est d'abord producteur de

fleurs et il a le souhait de développer son activité maraîchère, soit de cultiver des plants ou de faire de la vente de produits maraîchers, et, étant un peu tout seul, il est séduit par l'idée d'avoir un associé. Trouver un associé lui permettra de se développer. Pour le projet évoqué de ferme communale, on est dans un domaine de production qui nécessite de petites surfaces, puisqu'il faut trouver du foncier, avec une question importante qui va se poser et qui est celle de l'eau. Ce n'est pas une question insoluble. Grézieu n'est pas concerné par le développement du réseau d'irrigation mais il y a éventuellement d'autres possibilités. Sachant que l'on peut jouer sur un aspect très important qui est celui de la commercialisation locale, en particulier mais pas forcément exclusivement dans les cantines. C'est le projet général même s'il y a encore du chemin à faire pour que cela aboutisse concrètement.

Bernard ROMIER : d'autres interventions ? Non ?

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) et son décret d'application n° 2006-821 du 7 juillet 2006,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt (LAAF),

VU les délibérations n° 2013/37 du 5 avril 2013, n° 2013/54 du 9 juillet 2013 et n° 2018/36 du 22 juin 2018 relatives au périmètre PENAP et au programme d'actions 2018 – 2021 ,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R.113-25,

CONSIDERANT les objectifs de la démarche PENAP et le projet de programme d'actions 2022 – 2026 pour la protection et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains, transmis par le Département du Rhône,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau programme d'actions 2022 – 2026, pour la protection et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains, tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

11. Rapports d'activités 2019 et 2020 du SYDER

Délibération n° 018/2022

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Nadine MAZZA, déléguée au SYDER.

Nadine MAZZA : je vais surtout vous expliquer le rôle du SYDER, ses objectifs et ses enjeux. Le SYDER, SYndicat Départemental d'Energies du Rhône, a été créé en 1950 et siège à Dardilly. C'est une autorité organisatrice de la distribution d'électricité, c'est-à-dire que les communes sont obligées de transférer cette compétence au SYDER. Il s'agit de 200 communes qui représentent 400 000 habitants. Le SYDER est propriétaire des réseaux de distribution et doit donc veiller, pour le compte des communes du Rhône, à la bonne distribution d'électricité et prendre toutes les décisions nécessaires à son bon fonctionnement. Il existe quatre typologies de travaux : amélioration de la qualité de la fourniture du réseau d'électricité, prolongement de lignes électriques, mise en souterrain de lignes électriques, suppression de fils nus en cuivre dangereux, anciens et disgracieux. Tout ce qui est nécessaire pour que la distribution se fasse correctement.

Suite à ces enjeux territoriaux, le SYDER a décidé de développer d'autres compétences : le gaz, l'éclairage public, les chaufferies publiques au bois, les panneaux photovoltaïques, IRVE (Infrastructure de Recharges de Véhicules Electriques et hybrides).

Grézieu-la-Varenne a transféré au SYDER la compétence relative au gaz. La concession gaz concerne 86 communes adhérentes. Dans le cadre de la voie du gaz vert, les filières de production sont : la méthanisation qui est un procédé de transformation de matières organiques en méthane par un procédé de fermentation, la pyrogazéification qui est la production d'un gaz de synthèse à partir de bois chauffé et le « power to gas » qui est un stockage d'électricité renouvelable sous forme de gaz par un procédé d'électrolyse de l'eau (envoi d'un courant électrique pour créer cette énergie).

Le SYDER réfléchit à tous ces sujets et nous aussi, à notre niveau, sur Grézieu, nous pourrions réfléchir également à des projets dans ce sens-là. Par exemple, une usine de récupération de déchets a été créée à Villefranche-sur-Saône.

Une autre compétence, la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public à laquelle 195 communes adhèrent. Nous n'y adhérons pas mais nous pourrions y réfléchir pour rénover parfois nos installations vieillissantes, faire une étude pour baisser la note de notre maintenance. Il y a des progrès technologiques en matière de faisceaux lumineux qui permettent d'éclairer uniquement des zones utiles, des dispositions de contrôle à distance. Cela vaut peut-être la peine de se poser des questions, de voir actuellement comment est assurée la maintenance, d'y réfléchir.

Il y a également le réseau chaleur depuis 2009 au SYDER qui a créé une régie Chaleur qui a pour activité la construction et l'exploitation de chaufferies et de réseaux publics de production et distribution de chaleur bois, bois déchiqueté ou granulés. Le SYDER vend la chaleur aux abonnés sur une période de 20 ans. Par exemple, à ce jour, 24 communes ont fait le choix de transférer cette compétence au SYDER. Nous avons des exemples proches de nous avec : Rontalon qui en 2019 a créé une chaudière à bois, Saint Martin en Haut qui en 2021 a voulu remplacer ses équipements vieillissants très émetteurs de CO₂. Nous pourrions également réfléchir à des projets de ce type.

Il y a le photovoltaïque avec un fort développement depuis 2016 : 41 installations ont été effectuées en 2020 et 44 en 2021, donc 3 de plus. Symboliquement, le SYDER a dépassé le Giga Watt-Heure en avril 2021, cela correspond à la consommation de 244 foyers. Les communes qui ont mis leurs toitures à disposition du SYDER pour la réalisation d'une installation photovoltaïque peuvent en devenir propriétaire au bout de 20 ans, si elles le souhaitent. Maintenant, les panneaux photovoltaïques ont une durée de vie de 35 à 40 ans, ce qui n'était pas le cas autrefois, ils se recyclent en France et ne sont pas toxiques pour l'environnement, ce que l'on appelle des panneaux cristallins. Le SYDER a investi dans une société de projets pour le développement d'une installation photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Colombier-Saugnieu, vers Satolas : 5 millions d'euros ont été investis, 80% du financement fait par un emprunt et 20% par fonds propres dont le SYDER est actionnaire. Le SYDER qui s'engage dans ce sens va rénover ses bureaux et ces travaux permettront d'améliorer les performances énergétiques. Il y aura des panneaux solaires sur le toit, qui produiront une consommation équivalente à celle de 15 foyers. Le SYDER veut donner l'exemple.

La dernière compétence est l'IRVE : Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques et hybrides. Cela existe depuis 2019 ; il y a 48 bornes installées au 31 décembre 2021, ce qui correspond à 96 points de charge ouverts au public. 72 communes ont transféré cette compétence au SYDER. Nous retrouvons les tarifs appliqués par le SYDER dans ses rapports.

Trois rapports ont été fournis par le SYDER : les rapports d'activités 2019 et 2020 ainsi qu'un rapport développement durable 2021. Ce n'est pas une obligation de déposer depuis 2021 un rapport sur le développement durable mais cela a du sens pour le SYDER puisque cela va dans l'orientation stratégique et politique qu'il souhaite mener.

Les enjeux du SYDER doivent répondre à la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, aux défis du pacte vert pour l'Europe qui avait été présenté en décembre 2019. Le SYDER est très engagé, déterminé.

Sa devise est grandir sans trop grossir pour un service de qualité aux adhérents, avec des travaux sur les réseaux qui respectent les délais au juste prix et pour cela, le SYDER veut réduire le recours à la sous-traitance car il s'apercevait qu'il n'arrivait pas toujours à tenir les délais pour ses adhérents. Le SYDER veut vraiment s'améliorer là-dessus et il a, pour cela, une nouvelle politique managériale depuis 2021 avec énormément de recrutements : 20 nouvelles arrivées en 2021. Trois agents ont vu leur CCD prolongé. En tout, ils sont 40 agents. Le SYDER prend vraiment de l'importance. Des réunions d'échanges avec les responsables vont être instaurées, un plan de formation intensif va être élaboré, les salariés sont sensibilisés au handicap avec la création d'une collecte bimensuelle des déchets par la société ELISE : cette protection de l'environnement sert à créer des emplois pérennes et locaux pour des personnes en difficulté d'insertion et en situation de handicap. Le SYDER veut vraiment montrer l'exemple. Ce recyclage va permettre de faire de belles économies.

En conclusion, de nombreuses actions ont été mises en place par le SYDER qui seront renforcées sur l'année 2022 afin de répondre aux lois évoquées. Toutes les communes membres et les EPCI, à fiscalité propre, deviennent des acteurs essentiels. Le SYDER est très désireux de répondre à tous ces enjeux.

Plusieurs associations se sont créées comme l'association TEARA qui regroupe 13 syndicats d'énergie d'Auvergne-Rhône-Alpes et mutualisent leurs forces au sein de cette association, afin de mieux défendre les intérêts des collectivités.

Le SYDER fait également partie du projet MIMOSA. Il s'agit avant tout d'un groupement engagé pour une mutualisation des économies d'énergie. Il y a 7 EPCI qui se sont engagés dans cette nouvelle étape, dont la CCVL.

Enfin, le SYDER s'est porté volontaire au projet COCOPEOP qui consiste en la mise en place d'un réseau régional de conseillers à destination des collectivités et EPCI pour les accompagner dans le développement de projets d'énergie photovoltaïque et /ou éolien. Voilà de grands projets pour répondre à toutes ces lois sur la transition énergétique.

Pour terminer sur une petite note d'imagination, nous pourrions réfléchir, nous à Grézieu, aux types de projets que nous pourrions créer et qui seraient remarquables et liés justement à ces économies d'énergie encore plus d'actualité en cette période de conflit.

Monia FAYOLLE : et si nous avons un projet, le SYDER le finance-t-il ? Comment cela se passe ?

Nadine MAZZA : j'ai une prochaine réunion le 23. J'ai quelques questions maintenant que j'ai un peu mieux compris le système car c'est un peu compliqué et avec le COVID, nous n'avons pas pu nous réunir en fin de réunion, donc nous n'avons pas pu trop échanger. Je serai plus apte à vous répondre dans quelques temps.

Laurence MEUNIER : ce n'est pas un très grand projet novateur mais il pourrait y avoir éventuellement le toit de la salle des fêtes qui pourrait être fait avec des panneaux photovoltaïques, si cela est possible, et financé en partie par le SYDER.

Bernard ROMIER : sachant qu'il y a également le réseau CEVIVAL qui se propose. Cela risque donc de faire un peu doublon. Et les toits doivent avoir une bonne orientation, être suffisamment prêts. Il faudrait y réfléchir et voir avec CEVIVAL.

Virginie BLAISON : le mode de chauffage de la salle des fêtes, comment est-elle chauffée ? Nous pourrions installer un système un peu plus écologique.

Bernard ROMIER : cela va faire partie du volet énergétique de la réflexion qui sera menée par le maître d'œuvre qui va être choisi prochainement. Nous sommes également aidés par

ALTE69 dans le domaine du chauffage et des économies d'énergie qui sera étudié pour la salle des fêtes.

Olivier BAREILLE : plus tard, ce sera à réfléchir pour l'ancienne école maternelle également.

Bernard ROMIER : il faudra trouver le mode de chauffage adéquat en fonction de ce que nous en ferons.

Nous avons fait le tour ?

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39,

CONSIDERANT les rapports d'activités du SYDER (Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône) des années 2019 et 2020,

OUI l'exposé de Madame Nadine MAZZA,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation des rapports d'activités 2019 et 2020 du SYDER.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Interruption de la séance.
La parole est donnée au public.
Reprise de la séance.

Points ne donnant pas lieu à délibération

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/44 du 5 juin 2020, portant délégation d'attributions au Maire, pour la durée de son mandat, pour :

- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

DECISION N° 003/2022 :
du 2 mars 2022

FINANCES LOCALES
Acceptation d'une indemnité de sinistre
Domages sur la toile tendue des courts de tennis couverts

VU le Code des assurances,

CONSIDERANT les intempéries survenues le 12 août 2021 au cours desquelles la toile tendue des courts de tennis couverts a été endommagée,

CONSIDERANT l'indemnité de 36 290.64 euros accordée pour la remise en état des dommages par GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, assureur de la commune en dommages aux biens,

DECIDE

D'ACCEPTER l'indemnité d'assurance de 36 290.64 euros accordée par GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE au titre des dommages subis par la toile tendue des courts de tennis couverts lors des intempéries du 12 août 2021.

La somme correspondante sera inscrite au budget.

DECISION N° 004/2022 :
du 4 mars 2022

FINANCES LOCALES
Acceptation d'une indemnité de sinistre
Effraction du club-house de football

VU le Code des assurances,

CONSIDERANT les dommages occasionnés lors de l'effraction du club-house de football dans la nuit du 5 au 6 décembre 2021,

CONSIDERANT l'indemnité de 7 119.52 euros accordée pour la remise en état des dommages par GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, assureur de la commune en dommages aux biens,

DECIDE

D'ACCEPTER l'indemnité d'assurance de 7 119.52 euros accordée par GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE au titre des dommages subis par le club-house de football lors de l'effraction survenue dans la nuit du 5 au 6 décembre 2021.

La somme correspondante sera inscrite au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

Monsieur Michel LAGIER
Secrétaire de séance